



Rapport Financier 2021



SOMMAIRE

▪ Organes sociaux d'Orange Bank.....	2
▪ Rapport de gestion au Conseil d'Administration	3
▪ Résolutions proposées à l'Assemblée générale	42
▪ Comptes sociaux & annexes	43
▪ Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	80
▪ Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	87
▪ Filiales & participations	89

Au 31 décembre 2021

Conseil d'administration

Ramon Fernandez
Président et Administrateur

Jérôme Berger
Administrateur

Marie-Noëlle Jego-Laveissière
Administratrice

Michel Jumeau
Administrateur

Patrice Lambert – de Diesbach
Administrateur

Diego Martinez Lopez
Administrateur

Valérie Théron
Administrateur

Hortense Lhermitte
Administratrice indépendante

Perrine Vidalenche
Administratrice indépendante

Comité des nominations

Marie-Noëlle Jego-Laveissière
Présidente

Valérie Théron
Perrine Vidalenche

Comité des rémunérations

Marie-Noëlle Jego-Laveissière
Présidente

Hortense Lhermitte
Valérie Théron

Comité des risques

Jérôme Berger
Président

Patrice Lambert – de Diesbach
Perrine Vidalenche

Comité d'audit

Hortense Lhermitte
Présidente

Jérôme Berger
Patrice Lambert – de Diesbach

Direction générale

Paul de Leusse
Directeur général

Véronique McCarroll
Directrice générale déléguée

Stéphane Vallois
Directeur général délégué

1 Contexte économique en 2021¹

Après une année 2020 marquée par une crise sanitaire ayant profondément affectée les économies et les marchés, l'année 2021 s'est caractérisée par un retour de la croissance économique. Ce rebond de l'activité s'est confirmé tout au long de l'année et a su résister aux trois nouvelles vagues de contaminations et aux tensions sur les approvisionnements. Selon la Banque de France, l'activité économique aurait retrouvé son niveau d'avant-crise dès le troisième trimestre et la croissance du PIB atteindrait 6.7% en 2021 en moyenne annuelle.

Ce redémarrage brutal de l'activité mondiale après un ralentissement en 2020 a perturbé les systèmes de production créant des goulets d'étranglement, des ruptures dans les chaînes d'approvisionnement et une forte hausse des cours des matières premières. Dans ce contexte, la reprise économique s'est accompagnée d'un retour marqué de l'inflation. Selon l'INSEE, les prix à la consommation en moyenne annuelle ont accéléré à 1,6% en France en 2021, un niveau jamais atteint depuis 2018.

Après des années de faible progression des prix, l'hypothèse d'un retour durable de l'inflation est devenue le principal thème de préoccupation des banques centrales. Sur ces problématiques, des divergences ont émergé entre la FED et la BCE. Francfort considère que l'inflation serait « transitoire » et anticipe un reflux des prix de l'énergie en 2022. A contrario, la banque centrale des Etats-Unis a jugé en fin d'année que le moment était venu de cesser de parler d'une inflation temporaire.

Dans ce contexte, les fortes incertitudes sur l'horizon de sortie de crise et les nouvelles vagues de contaminations ont poussé la BCE à un certain attentisme, décalant l'échéance d'une normalisation de sa politique monétaire. Christine Lagarde a jugé « très improbable » un relèvement en 2022 de ses taux directeurs. La BCE va toutefois entreprendre une réduction progressive de ses achats d'actifs mais se dit prête à les reprendre. Ainsi les achats d'emprunts d'Etat réalisés dans le cadre du Programme d'achats d'urgence face à la pandémie (PEPP) s'arrêteront totalement fin mars tout en renforçant temporairement un autre programme (l'APP) pour ne pas couper brutalement ce soutien.

Outre atlantique, la vigueur de l'inflation s'avère plus tenace que prévu et sensiblement plus forte qu'en Europe (notamment en raison de l'ampleur des plans de relance de Joe Biden). Les prix à la consommation aux Etats-Unis ont accéléré de +7% sur 2021, leur plus forte hausse en près de 40 ans. La FED est ainsi mise sous pression et s'est résolue en fin d'année à accélérer le retrait de son soutien à l'économie pour agir rapidement contre l'inflation. Fin décembre, la Réserve fédérale préparait désormais une fin anticipée de ses rachats d'actifs pour mars 2022 et une majorité des membres du FOMC anticipait trois hausses des taux directeurs.

Sur le marché des taux, les courbes se sont nettement pentifiées durant l'année. Le taux de l'OAT à 10 ans a évolué en hausse de 52 points de base en 2021, passant de -0.38% à +0.14%, alors que le rendement à 3 ans n'a progressé que de 24 bps (à -0.46%). Cette poussée haussière des taux souverains reflète de meilleures perspectives économiques et intègre l'hypothèse que le variant Omicron aurait un effet limité pour l'activité permettant aux banques centrales de poursuivre le resserrement de leurs politiques monétaires afin de contrer la hausse de l'inflation.

¹ Ce point sur le contexte économique a été réalisé par la Direction Gestion du Bilan de la Banque. Les informations de marché citées proviennent de leurs travaux réguliers de veille économique, réalisée à partir de sources publiques.

Les perspectives pour 2022 seraient avant tout une normalisation de l'économie mais aussi des politiques budgétaires et monétaires. Les investisseurs devront sans doute appréhender une moindre liquidité sur les marchés suite aux retraits progressifs des banques centrales. L'activité économique devrait également revenir à la normale avec entre autres une réduction des déficits budgétaires. Dans ce contexte, le marché s'attend à une hausse progressive des taux avec une pentification des courbes et une performance positive des marchés actions (mais nettement inférieure à celle de 2021).

2 Indicateurs clés²³

en millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Capitaux propres, hors résultat de l'exercice	646	528

Données prudentielles

	31/12/2021	31/12/2020
Fonds propres T1 réglementaires CFOB (millions d'euros)	396	262
Fonds propres CFOB (millions d'euros)	423	290
Ratio de Core tier 1 (%)	21,6%	15,6%
Ratio de fonds propres (%)	23,1%	17,2%

Compte de résultat social

en millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Produit Net Bancaire	94	70
Résultat Brut d'Exploitation	-131	-153
Résultat Net	-156	-180

Activité

en millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Total de bilan	3 903	3 664

² Les fonds propres réglementaires correspondent aux fonds propres que doivent détenir les établissements financiers en lien avec l'exigence réglementaire définie par le Comité de Bâle. Le Tier 1 correspond à la partie jugée la plus solide (le noyau dur) des capitaux propres des institutions financières. Le ratio correspond au rapport entre le Tier 1 et le total des actifs pondérés par les risques.

³ Les données prudentielles ne sont pas auditées par les commissaires aux comptes.

3 Faits marquants et principaux chantiers de l'exercice 2021

3.1 Impacts de la crise sanitaire Covid 19

En 2021, la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19 a continué de peser sur l'activité de la Banque en France et en Espagne.

Impacts sur l'activité commerciale

En France, les boutiques Orange ont été partiellement fermées ou contraintes d'accueillir les clients sur rendez-vous uniquement entre les mois de mars et mai 2021 entraînant un ralentissement des ouvertures de comptes et de crédits. Il en a été de même en Espagne. Au global, le nombre d'ouverture de comptes s'établit en retrait de près de 30 % par rapport aux prévisions budgétaires de 2021.

3.2 Poursuite du développement des offres en France et en Espagne

En 2021, Orange Bank a poursuivi le développement de ses offres et a initié un projet de transformation majeur.

Pack premium lot 2

En novembre 2021, Orange Bank a annoncé deux nouveautés concernant le Pack Premium, la première concerne le partage parental (initialement réservé au seul titulaire du Pack Premium) et la seconde la possibilité d'offrir une carte Premium à la personne de son choix. Le tout à un prix inchangé de 12,99€ par mois. L'objectif d'Orange Bank est de faciliter la gestion budgétaire des familles.

Lancement du DOMEX en Espagne

La succursale Espagnole d'Orange Bank a lancé en octobre 2021 une offre de crédit à la consommation à l'attention des clients non-détenteurs d'un compte Orange Bank.

Rachat de créances Slovaquie

La succursale espagnole de la Banque a réalisé une opération de rachat d'un portefeuille de créances Telco auprès d'Orange Slovaquie pour un montant de 15 millions d'euros en novembre 2021.

Lancement du projet « One Bank »

Orange Bank a initié en 2021 le lancement du projet « One Bank » qui consiste en la mise en œuvre d'une organisation pan-européenne de la Banque et d'une plateforme informatique unique, impliquant la mise à niveau de la plateforme informatique espagnole et la migration de la plateforme informatique française vers cette dernière. Cette évolution permettra à Orange Bank de disposer en Europe d'un modèle opérationnel unique et simplifié, d'outils communs, de process alignés, d'une seule gamme de produits et d'une expérience client identique entre les pays. Comptablement, ce projet entraîne une accélération du rythme d'amortissement des immobilisations identifiées comme devant être abandonnées une fois la plate-forme unique mise en service.

3.3 Nouvelle signature - de « La Banque maintenant » à la banque d'aujourd'hui

En 2021, Orange Bank a souhaité faire évoluer son discours de marque avec notamment une nouvelle signature et un nouveau cadre d'expression. Orange Bank a toujours considéré que son

rôle était de rendre la Banque accessible à tous, Orange Bank c'est la Banque du Groupe Orange. Une Banque pensée par des acteurs du Telco qui est née dans un mobile pour un usage principalement mobile. Orange Bank a noué depuis sa création un lien fort avec sa maison mère. Elle partage ses valeurs incontournables de simplicité, d'audace et de proximité. C'est en s'appuyant sur ces fondamentaux que la marque a construit sa nouvelle signature : Orange Bank, tellement simple, tellement mobile. Cette nouvelle signature a été accompagnée par une campagne TV durant le mois d'octobre 2021 en France, en Espagne et en Roumanie.

3.4 Partenariats

Durant l'exercice 2021, Orange Bank a poursuivi son développement avec l'annonce de deux partenariats concernant l'activité crédits :

Younited Credit

Orange Bank a choisi Younited comme partenaire sur le crédit à la consommation. Ce partenariat technologique renforcera en cible les maillons essentiels de la chaîne de valeur du crédit à la consommation de la Banque : souscription, octroi, gestion et recouvrement. Dans un premier temps, le déploiement portera sur la souscription et l'octroi (courant 2022). Cette nouvelle plateforme permettra à Orange Bank de proposer son offre de prêt personnel à une clientèle plus large et notamment aux clients d'Orange, au-delà l'offre de prêt affecté déjà disponible en boutiques Orange. L'association avec Younited constitue une avancée qualitative pour toutes les équipes d'Orange Bank qui bénéficieront d'un nouvel outil plus performant.

Pretto

En 2021, Orange Bank a également noué un partenariat avec le courtier Pretto concernant la commercialisation de crédits immobiliers. Ce partenariat permettra à Orange Bank d'étendre son offre de crédit immobilier à de nouveaux clients.

3.5 Rachat de la participation de Groupama

Au cours de l'exercice 2021, le Groupe Orange a noué un accord avec son partenaire historique, Groupama, pour racheter les 21,7% de ce dernier tout en préservant leurs relations commerciales. En effet, Groupama reste un partenaire commercial pour Orange Bank, en prolongeant jusqu'à 2028 l'exclusivité accordée sur la banque au quotidien et le crédit à la consommation proposés par Groupama à ses clients.

3.6 Augmentations de capital

Au cours de l'exercice, Orange Bank a procédé à deux augmentations de capital afin de couvrir les pertes de l'exercice et de financer le développement de ses nouvelles offres bancaires :

- Le 25 janvier 2021, augmentation de capital de 69 millions d'euros intégralement souscrite par la Compagnie Financière d'Orange Bank, conformément aux décisions de l'Assemblée générale tenue le 27 novembre 2020 ;
- Le 07 octobre 2021, augmentation de capital de 228 millions d'euros, intégralement souscrite par la Compagnie Financière d'Orange Bank, conformément aux décisions de l'Assemblée générale tenue le 04 octobre 2021.

3.7 Mise en œuvre des nouvelles réglementations

Le détail des sujets réglementaires en 2021 fait l'objet d'une annexe dédiée (annexe 1).

4 Développement des activités

4.1 Activité de Banque commerciale

Sur le périmètre de la Banque commerciale, l'année 2021 a été marquée par les éléments suivants :

- L'ouverture de 101 000 comptes Orange Bank, soit une légère hausse de la conquête de +5% par rapport à l'exercice précédent. Sur cette base, le stock de comptes s'établit à près de 421 000 comptes en fin d'exercice soit une évolution de +4% par rapport à 2020 ;
- L'enrichissement du Pack Premium, l'offre de Banque au quotidien destinée aux familles avec deux nouvelles fonctionnalités (pilotage parental et carte premium supplémentaire), avec près de 5 270 000 souscriptions sur l'exercice 2021 ;

Sur le périmètre des offres commercialisées en France comprenant les comptes et le CSL Orange Bank, le financement de terminaux et d'accessoires (PxF), le prêt personnel Orange Bank, le crédit Désirio (crédit à la consommation auprès de la clientèle Groupama), le crédit immobilier, l'assurance mobile (particuliers et professionnels) et en incluant l'offre Anytime, Orange Bank totalise 1,6 millions de clients à fin 2021. L'assurance mobile devient le principal produit d'entrée en relation, représentant près de 65% des entrées en relation suivi par le compte qui représente environ 20%.

Grâce à l'enrichissement des offres, 96% des entrées en relation ont été réalisées par l'intermédiaire d'un produit payant (compte premium, crédit à la consommation, financement Orange Bank, assurance mobile).

L'année 2021 confirme à nouveau l'importance du réseau commercial Orange France qui a réalisé près de 75% des ouvertures sur l'exercice.

S'agissant de l'activité crédits, celle-ci a affiché une forte croissance par rapport à l'exercice 2020 avec des niveaux de production records :

- Sur le périmètre du prêt personnel Orange Bank, 43 millions d'euros ont été décaissés, soit une augmentation de la production de +10% par rapport à 2020 ;
- Concernant les crédits à la consommation distribués par le réseau Groupama-Gan (Crédit Désirio), 388 millions d'euros de crédits ont été octroyés, soit une hausse de +25% par rapport à 2020 ;
- L'activité de crédit immobilier s'inscrit également en hausse avec 219 millions d'euros de crédits décaissés sur l'année par les réseaux Groupama-Gan, Meilleurtaux et Pretto, soit une augmentation de +77% par rapport à 2020.

Orange Bank a ainsi maintenu en 2021 un encours de crédits de la Banque commerciale proche de 1,8 milliards d'euros (hors crédits à la consommation titrisés qui représentent environ 595 M€, comme à fin décembre 2020). La hausse de 24% par rapport à 2020 s'explique par la croissance des encours de crédit à la consommation avec l'effet positif du rachat de créances « Dolphin » en Espagne et du crédit immobilier en France.

En matière de dépôts, la décollecte des comptes à taux progressifs Elancio s'est poursuivie avec une baisse des encours de -36% sur l'exercice. Cette baisse a été en partie compensée par la collecte positive observée sur les comptes et CSL Orange Bank. Au global le montant des dépôts de la Banque commerciale reste stable par rapport à 2020 à 1,7 milliards en intégrant les dépôts de l'Espagne.

A fin 2021, en tenant compte des clients équipés des produits qui ne sont plus commercialisés (clientèle Groupama), le nombre total de clients particuliers de la Banque (nouvelles offres Orange Bank et anciennes offres Groupama) s'élève à environ 1,9 millions clients.

4.2 Activité de Banque des Entreprises du Groupe Groupama

Groupama et Orange Bank ont finalisé en 2021 l'arrêt décidé en 2019 des prestations d'Orange Bank relatives aux activités de tenue de compte conservation et de gestion des moyens de paiement réalisées pour le compte des Entreprises du Groupe Groupama.

Orange Bank reste toutefois le prestataire administratif et technique qui assure le traitement des opérations liées aux certificats mutualistes émis par les Caisses Régionales de Groupama : gestion de l'émission, gestion pour le compte des sociétaires des souscriptions, gestion pour le compte des Caisses Régionales des programmes de rachat, tenue du registre de chaque Caisse.

4.3 Activités financières de la Banque

Le 10 décembre 2020, en lien avec la prolongation de la crise de la Covid-19, la BCE a annoncé de nouveaux assouplissements sur les modalités des opérations TLTRO III ainsi que de nouvelles opérations. A ce titre, trois opérations supplémentaires ont été effectuées entre juin et décembre 2021. Le Conseil des gouverneurs a, de plus, décidé d'augmenter le montant total que les contreparties seront autorisées à emprunter lors des TLTRO III de 50 pour cent à 55 pour cent de leur encours de prêts éligibles.

La trésorerie d'Orange Bank a poursuivi en 2021 une politique de gestion prudente de ses liquidités et de son refinancement :

- Le portefeuille de titres a évolué en diminution à 787 millions d'euros (-356 millions d'euros) et reste constitué pour l'essentiel de dette d'Etat à 62% ;
- Sur le plan du refinancement, la banque a souscrit à hauteur de 60,1 millions d'euros en juin 2021 aux opérations de TLTRO III de la BCE, portant son encours total à 661 millions d'euros ;
- La banque a réalisé en octobre 2020 une première opération de titrisation sur un portefeuille de crédits à la consommation Désirio d'un montant de 594,6 millions d'euros. La structuration de cette opération intègre notamment une période de rechargement de 30 mois. Cette titrisation auto-portée a été pour l'essentiel donnée en garantie du TLTRO à la BCE ;
- Le portefeuille d'émission, constitué de NeuCP et de NeuMTN, est resté stable à 356 millions (-2 millions) ;
- La banque a également réalisé sa première opération de compte à terme à destination des sociétés non financières. Orange Bank entend ainsi poursuivre sa politique de diversification de son financement en augmentant sa flexibilité financière à mesure que ses activités commerciales se développent.

Compte tenu de ses ambitions commerciales à court et moyen terme, Orange Bank porte une grande attention à disposer en permanence de ressources adaptées à ses besoins futurs. Cette politique financière prudente se reflète dans les ratios de liquidité de la banque qui s'établissent bien au-delà des niveaux réglementaires. A ce titre, les ratios LCR et NSFR étaient respectivement de 1033,2% et 135,6% à fin décembre 2021.

4.4 **Activité d'Orange Bank Espagne**

En 2021 l'activité d'Orange Bank Espagne a été marquée par :

- La poursuite du développement de l'offre de crédit à la consommation avec d'une part le lancement d'une offre de prêt personnel à destination de la clientèle non-détentriche de comptes Orange Bank, dont le niveau de production s'est établi à plus de 600 milliers d'euros et une augmentation de la production de crédit à la consommation à destination de la clientèle équipée d'un compte pour atteindre 6 millions d'euros ;
- La première année pleine du programme de rachat de créances d'Orange Espagne (financement de terminaux mobiles et « devices »), avec un total de 476 millions d'euros de créances rachetées ;
- La réalisation d'une opération de rachat d'un portefeuille de créances telcos auprès d'Orange Slovaquie pour un montant de 15 millions d'euros.

De manière générale, l'offre d'Orange Bank en Espagne est plébiscitée par la clientèle, avec une note de l'application de 4,9/5 qui place la succursale en tête des classements.

Au global, au 31 décembre 2021, 144 000 clients ont souscrit un produit auprès de la succursale espagnole d'Orange Bank, ce qui représente environ 214 millions d'euros de dépôts.

4.5 **L'activité des filiales**

Anytime a enregistré en 2021 une croissance de son chiffre d'affaires de +Xx% et une conquête en ligne avec son objectif. Cependant, l'année 2021 a été marquée par des incidents opérationnels ayant ralenti la croissance d'Anytime au second semestre 2021. Ces incidents ayant été résolus avant la fin de l'exercice 2021, Anytime aborde 2022 avec un objectif de forte croissance de ses acquisitions clients qui sera permise par la commercialisation de l'offre Anytime auprès des clients professionnels d'Orange.

5 Résultats Financiers

5.1 Bilan

Au global, le total du bilan de la Banque a augmenté de 239 millions d'euros sur l'exercice.

(en milliers d'euros)	2021	2020	Variations
Caisse, banques centrales	303 238	136 879	166 359
Effets publics et valeurs assimilées	488 719	664 383	(175 664)
Créances sur les établissements de crédit	61 896	58 574	3 322
Opérations avec la clientèle	1 755 403	1 420 385	335 018
Obligations et autres titres à revenu fixe	893 893	1 002 749	(108 856)
Actions et autres titres à revenu variable	5	6	(0)
Participations et autres titres détenus à long terme	2 679	2 197	482
Parts dans les entreprises liées	43 055	48 450	(5 394)
Immobilisations incorporelles	79 555	90 489	(10 934)
Immobilisations corporelles	3 033	3 843	(811)
Autres actifs	176 213	184 729	(8 516)
Comptes de régularisation	95 261	51 639	43 622
Total actif	3 902 950	3 664 322	238 628

Les évolutions les plus significatives à l'actif sont les suivantes :

- Les encours de crédit ou « Opérations avec la clientèle » sont en augmentation de 335 millions d'euros. Cette augmentation s'explique principalement par la bonne performance de l'activité de rachats de créances « Dolphin » en Espagne et du crédit immobilier en France ;
- La gestion financière adoptée en 2021 a conduit à ne pas renouveler les titres parvenus à échéance ce qui explique les diminutions des postes « Obligations et autres titres à revenu fixe » pour 109 millions et « Effets publics et valeurs assimilés » pour 176 millions d'euros. En contrepartie, le poste « Caisse, banques centrales » concentre les liquidités de la Banque en augmentation de 166 millions d'euros.

(en milliers d'euros)	2021	2020	Variations
Banques centrales	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	992 519	881 303	111 216
Opérations avec la clientèle	1 734 567	1 783 961	(49 394)
Dettes représentées par un titre	355 582	357 879	(2 298)
Autres passifs	98 724	83 551	15 173
Comptes de régularisation	157 433	145 095	12 338
Provisions pour risques et charges	47 289	36 214	11 075
Dettes subordonnées	27 633	27 785	(153)
Capitaux propres	645 533	528 247	117 286
Capital souscrit	1 152 776	855 776	297 000
Primes d'émission	104 808	104 808	(0)
Réserves	12 083	12 083	-
Report à nouveau	(624 133)	(444 420)	(179 714)
Résultat de l'exercice	(156 329)	(179 714)	23 384
Total passif	3 902 950	3 664 322	238 628

Les évolutions les plus significatives au passif sont les suivantes :

- Les dépôts de la clientèle ou « Opérations avec la clientèle » sont en baisse de 49 millions d'euros, cette baisse s'explique principalement par la disparition des encours des Entreprises du Groupe Groupama et la baisse de encours de la clientèle Groupama, la stabilité des offres en France et le développement de l'épargne en Espagne. A noter la souscription d'un premier dépôt à terme de 20 millions d'euros en décembre 2021 ;
- Le recours au dispositif TLTRO III – soit un stock de 661 millions en fin d'année - et la poursuite des opérations de pensions pour 331 millions expliquent la croissance du poste « Dettes envers les établissements de crédit » de 111 millions d'euros. En parallèle, les émissions de titres de créances négociables sont stables ;
- Les capitaux propres, avant imputation du résultat de l'exercice, sont en augmentation de 117 millions d'euros, résultant des augmentations de capital pour 297 millions d'euros sur l'année 2021 et de l'affectation de la perte 2020 en report à nouveau pour -180 millions d'euros.

5.2 Compte de résultat

Au cours de l'exercice 2021, le PNB a enregistré une croissance de 24 millions d'euros par rapport à 2020, sous l'effet principalement des éléments suivants :

- Le développement du PNB des offres Orange Bank est essentiellement porté par l'Espagne et le rachat de créances « Dolphin » qui génère une évolution de 23 millions d'euros par rapport à 2021 ;
- L'économie du coût de placement des disponibilités auprès de la Banque de France (en raison de la diminution du volume replacé) et l'optimisation des relations de couvertures ;
- La baisse des coûts d'acquisition et de distribution de 4 millions d'euros, en raison d'une part de la revue des conditions de rémunération du réseau Groupama et d'autre part d'une baisse du coût unitaire d'acquisition en France, et ce malgré le développement de l'offre en Espagne.

En parallèle, les frais généraux (charges d'exploitation hors dotations aux amortissements) ont au global, diminué de 4 millions d'euros. Cette baisse s'explique principalement par une diminution des dépenses informatiques en lien avec l'émergence du projet One Bank, compensée par la comptabilisation d'une provision pour charges correspondant aux loyers futurs sans contrepartie économique compte tenu de la vacance de deux étages du site de Montreuil et en l'absence de perspective de sous-location (soit 8,9 millions d'euros).

Le coût du risque est en hausse de 4 millions d'euros par rapport à 2020, cette hausse résultant principalement du développement de l'activité crédits sur l'exercice 2021 et notamment des rachats de créances « Dolphin » en Espagne dont le développement du portefeuille, la survenance des premiers défauts (rapides sur ce type d'activités) et l'adoption d'une politique de provisionnement affinée cette année.

A noter enfin qu'un résultat exceptionnel de -2 millions d'euros a été constaté, correspondant aux coûts liés au transfert et/ou au reclassement des collaborateurs dédiés aux activités de moyens de paiement et de tenue de compte conservation pour le compte des Entreprises du Groupe Groupama (restructuration engagée en 2019)

Compte tenu des éléments ci-dessus, l'exercice 2021 se solde par un résultat net social de -156 millions d'euros, soit une amélioration de 23 millions d'euros par rapport à 2020.

COMPTE DE RESULTAT	2021	2020	Variations
Intérêts et produits assimilés	80 454	52 496	27 958
Intérêts et charges assimilés	(12 010)	(11 152)	(858)
Revenus des titres à revenu variable	-	-	-
Commissions (produits)	82 866	83 936	(1 070)
Commissions (charges)	(58 731)	(51 788)	(6 943)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	(4 246)	(781)	(3 464)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	(12)	176	(188)
Autres produits d'exploitation bancaire	15 458	12 681	2 777
Autres charges d'exploitation bancaire	(10 182)	(15 812)	5 630
Produit net bancaire	93 598	69 756	23 842
Charges générales d'exploitation	(190 946)	(195 006)	4 059
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	(33 640)	(27 614)	(6 025)
Résultat brut d'exploitation	(130 988)	(152 864)	21 876
Coût du risque	(26 785)	(23 058)	(3 727)
Résultat d'exploitation	(157 774)	(175 922)	18 149
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(3)	-	(3)
Résultat courant avant Impôt	(157 777)	(175 922)	18 146
Résultat exceptionnel	(1 645)	(2 730)	1 085
Impôt sur les bénéfices	3 092	(1 061)	4 153
Résultat net	(156 329)	(179 714)	23 384

5.3 Affectation du résultat

Le Conseil d'administration propose à l'assemblée générale d'affecter la perte de l'exercice, d'un montant de :

-156 329 339,38 euros au compte report à nouveau.

Conformément à la loi, il est rappelé qu'il n'y a pas eu de dividende versé en 2020, 2019 et 2018.

Suite à l'affectation des résultats, les capitaux propres étant inférieurs à la moitié du capital social, Orange Bank prend acte de la situation pour la première année au 31 décembre 2021. Ceci fera l'objet d'échanges avec ses actionnaires dans un calendrier compatible avec les obligations légales de recapitalisation.

6 Gestion des risques

Orange Bank dispose de son propre dispositif de gestion des risques conformément à la réglementation bancaire. Au titre de la réglementation bancaire, Orange Bank est soumise à la surveillance de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et doit respecter à tout moment une exigence de fonds propres lui permettant de faire face aux risques liés à son activité.

Les activités d'Orange Bank l'exposent à la plupart des risques définis par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la Banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR. Parmi ces risques, les plus significatifs sont :

- Risque de crédit et de contrepartie : risque de perte encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même bénéficiaire ;
- Risque de concentration : risque découlant d'une exposition trop importante à une contrepartie, à un ensemble de contreparties opérant dans le même secteur économique ou la même zone géographique, ou de l'application de techniques de réduction du risque de crédit, notamment de sûretés émises par un même émetteur ;
- Risque de marché : risque de perte dû aux variations de prix des produits de marché ;
- Risque opérationnel : risque résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs y compris à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort risque de perte. Le risque opérationnel inclut les risques de fraude interne et externe et le risque informatique ;
- Risque de taux : risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché ;
- Risque de liquidité : risque pour Orange Bank de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ;
- Risque de non-conformité : risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières ;

La taille de la Banque et son profil de risque modéré ont conduit au choix des méthodes standards s'agissant de l'application du règlement n°575/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013.

Orange Bank n'intervient pas sur des produits complexes. Pour les opérations de marché, la Direction des Risques définit, d'une part, les limites mises en œuvre et contrôlées et, d'autre part, la qualité des signatures autorisées.

Par ailleurs, la Banque a défini et teste régulièrement son dispositif de continuité d'activité. Elle a mené une action aussi complète que possible d'identification et d'évaluation de ses risques opérationnels, dont elle suit également les occurrences.

Dans le respect de la réglementation, et notamment des titres IV et V de l'arrêté du 3 novembre 2014, le Comité Exécutif de la banque fixe, sur proposition de la direction des risques, la politique de risque de l'établissement qui est formalisée à travers le Risk Appetite Framework et est garant de sa correcte mise en œuvre.

La direction des risques procède, par ailleurs, à l'analyse et à la surveillance des risques, effectuée les contrôles nécessaires et les reportings dans plusieurs comités : Comité des crédits (gestion du risque de crédit et contrepartie), Comité des risques et des contrôles (gestion des risques

opérationnels), Comité Sécurité Financière et Conformité (gestion du risque de non-conformité), Comité ALM (gestion des risques de marché, de taux et de liquidité) et Comité Exécutif.

6.1 Informations sur la gestion du risque de crédit et de contrepartie

Dans le contexte de crise sanitaire, Orange Bank continue de maintenir une politique de provisionnement prudente. En France, Orange Bank a revu son estimation des risques de crédit en tenant compte des incertitudes engendrées par la crise sanitaire sur la situation économique et considéré que les provisions sectorielles (soit environ 5 millions d'euros sur les secteurs de l'hôtellerie, de l'immobilier commercial et les encours de la banque privée) et les mesures de stress sur les paramètres (soit environ 4 millions d'euros sur les crédits à la consommation) utilisés dans les calculs de provisions devaient être reconduites.

Par ailleurs, la classe d'actifs Banque de détail, crédits à la consommation et comptes à vue, relève d'une méthode statistique pour le calcul des pertes attendues. A ce titre, les paramètres estimés en interne par Orange Bank (probabilité de défaut (PD), exposition en défaut (EAD) et perte en cas de défaut (LGD)) ont fait l'objet en 2021 d'un backtesting afin de vérifier la performance du modèle en production et de tenir compte de la nouvelle définition du défaut (NDOD) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Ces travaux ont abouti au recalibrage des paramètres pour l'ensemble des produits. Les nouveaux paramètres recalibrés prennent en compte un historique de données plus récent pour l'estimation de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. Afin de tenir compte de cette revue des paramètres, une provision de 6 millions d'euros a été constatée au 31 décembre 2021 dont 5 millions d'euros sur les crédits à la consommation et 1 million d'euros sur les comptes à vue.

En Espagne, Orange Bank a poursuivi sa politique prudente de provisionnement sur le programme de cession de créances avec Orange Espagne. Dans la perspective de 2022, des travaux sont en cours afin d'affiner l'analyse et bâtir des modèles statistiques enrichis au fur et à mesure des observations du comportement des portefeuilles.

6.2 Informations sur la gestion du risque de marché et de taux

En 2021, Orange Bank a continué de suivre et piloter l'ensemble des risques de marché encadrés par la Politique de Maitrise des Risques Financiers. Si l'année 2020 a été marquée par l'incertitude et la hausse de la volatilité, l'année 2021 se caractérise par l'accélération de l'inflation. Orange Bank ne réalise pas d'opérations de trading pour compte propre donc l'activité de marché consiste principalement en des placements afin d'optimiser la gestion de la liquidité et l'achat de couvertures de taux. L'encours du portefeuille de titres continue à décroître conformément à la stratégie de la banque, les indicateurs de risque de marché restent quasiment stables et les risques associés sont non significatifs.

Les titres à taux fixe dans les portefeuilles de placement sont couverts. A fin décembre 2021, 70% des titres dans les portefeuilles de placement affichent une maturité inférieure à un an. Orange Bank n'a pas d'exposition classée en portefeuille de négociation. Le risque de taux, après l'augmentation de capital survenue en octobre 2021, est inférieur à 7% du CET1. Le risque de base est non significatif.

Orange Bank a finalisé son projet de transition des indices de référence Eonia vers €ster (iBor) sur l'année 2021 ; la novation des contrats avec les contreparties bancaires a été menée et la documentation des relations de couverture mise à jour.

6.3 Informations sur la gestion du risque de liquidité

En 2021, Orange Bank continue de gérer prudemment sa liquidité. A fin décembre 2021, le NSFR (*Net Stable Funding Ratio*) est de 136% et le LCR (ratio de liquidité à court terme) atteint 1 033%. Néanmoins, l'année 2021 se caractérise par l'accroissement du déficit de liquidité attaché aux opérations avec la clientèle. Ce dernier est passé de – 300 millions d'euros en début d'année à – 643 millions d'euros à fin décembre. L'évolution de ce déficit trouve son origine principalement par la production de crédit alors que les dépôts clientèle sont en baisse, du fait de la gestion extinctive de certains portefeuilles (en particulier l'activité entreprise).

Orange Bank a intensifié la diversification de ses sources de financement et poursuivra cette stratégie en 2022, afin d'anticiper la croissance de la production de crédit et le ralentissement des programmes de TLTRO de la BCE.

6.4 Informations sur la gestion du risque opérationnel

Au niveau de la banque, le périmètre de pilotage du risque opérationnel couvre :

- Les risques opérationnels portés par l'ensemble des activités de la banque (management, activités opérationnelles et support) ;
- Les risques opérationnels venant des prestataires essentiels.

La gestion du risque opérationnel est sous la responsabilité du directeur Contrôles Permanents et Risques Opérationnels qui est subordonné au directeur Risques, Contrôles et Conformité lui-même directement rattaché à un dirigeant effectif d'Orange Bank.

Un dispositif de recensement de tous les incidents opérationnels de la banque (risques avérés) y compris les risques de non-conformité est en place. La déclaration des incidents est effectuée dès leur détection par l'ensemble des collaborateurs de l'établissement dans un outil informatique dédié.

En cas d'identification d'incidents de non-conformité, le service risques opérationnels saisit le service conformité pour assurer le suivi et le pilotage de ces incidents.

Les pertes opérationnelles subies par la banque s'élevaient à 1,3 millions d'euros en 2019, 1,4 millions d'euros en 2020 et 1,3 millions d'euros au 31/12/2021, la majeure partie étant liée à la fraude externe (moyens de paiement et crédit).

6.5 Information sur la gestion du risque de non-conformité

Orange Bank dispose d'un service Conformité, rattaché au directeur Risques, Contrôles et Conformité. De plus, la banque s'est dotée d'un dispositif permettant de garantir un suivi régulier des évolutions pouvant intervenir dans les textes applicables à son activité. La présentation des modifications réglementaires majeures est également effectuée dans les comités Conformité, Sécurité Financière et Fraude.

Le Comité Sécurité Financière et Conformité se réunit de façon trimestrielle, pour examiner les actions et la situation de la banque en matière de conformité, en particulier au regard de ses obligations en matière de protection de la clientèle.

La Direction des ressources humaines – service formation, en lien avec le service conformité assure la mise en place et le suivi de la réalisation des formations des collaborateurs, socle du dispositif en matière de conformité. Des formations obligatoires sont organisées pour tous les nouveaux arrivants. En 2021, 108 nouveaux collaborateurs ont suivi la formation obligatoire

dispensée en présentiel (ou via visio conférence compte tenu de la crise COVID) par le Responsable Conformité.

En outre, des formations dédiées au crédit immobilier et au crédit à la consommation et au dispositif de gestion des réclamations sont dispensées aux collaborateurs concernés.

Enfin, le service conformité apporte son expertise dans l'élaboration des réponses aux réclamations clients dites sensibles ainsi que celles qui nous sont adressées directement par les autorités de tutelles.

7 Gouvernement d'entreprise

7.1 Conseil d'administration

Le conseil d'administration s'est réuni sept fois au cours de l'année 2021. En plus de la restitution des travaux des différents comités spécialisés, au cours de ces réunions ont notamment été abordés les sujets suivants :

- Les dossiers stratégiques de la Banque ;
- Le suivi des activités avec notamment le partenariat de plateforme de crédit avec Younited, le Pack Premium 2, et la mise en œuvre du plan stratégique dit « projet One Bank » ;
- La fixation des limites par marché ;
- La validation des budgets et des comptes ;
- Les augmentations de capital.

7.2 Rôles et missions des différents Comités

Pour rappel, le conseil d'administration du 4 octobre 2016 a mis en place cinq comités du conseil d'administration pour l'assister dans l'exercice de ses missions, notamment :

- En application des articles L. 823-19 et R. 225-29 du Code de commerce et de l'article L. 511-97 du Code monétaire et financier, un comité d'audit notamment chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration, de traitement et de contrôle de l'information comptable et financière ;
- En application de l'article L. 511-92 du Code monétaire et financier et de l'article 104, alinéa 2, de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, un comité des risques notamment chargé d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes et des procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- En application de l'article L. 511-102 du Code monétaire et financier et de l'article 104, alinéa 2, de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, un comité des rémunérations notamment chargé de l'examen et du contrôle de la politique de rémunération en vigueur dans la Banque ;
- En application de l'article L. 511-98 du Code monétaire et financier et de l'article 104, alinéa 2, de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, un comité des nominations notamment chargé d'examiner toute proposition de nomination à un poste de membre du conseil d'administration ou à un poste de mandataire social ;
- Un comité stratégique de développement, notamment chargé de veiller à ce que les décisions prises en matière de développement des activités sont conformes à la stratégie de la Banque.

Le 22 décembre 2021, compte tenu de la cession intégrale au Groupe Orange des titres anciennement détenus par le Groupe Groupama intervenue le 30 septembre 2021, et la résiliation consécutive du Pacte d'actionnaires du 4 octobre 2016, tel que modifié ultérieurement, ainsi que l'évolution du partenariat entre le groupe Orange et le groupe Groupama, le conseil d'administration a dissous le comité stratégique de développement.

7.2.1 Comité d'audit

Le comité d'audit s'est réuni six fois au cours de l'année 2021, pour notamment examiner les sujets suivants :

- Les différentes prévisions budgétaires, les résultats comptables et les besoins en fonds propres de la Banque ;
- Le suivi de plusieurs chantiers relatifs au dispositif de production des reportings comptables, prudentiels et réglementaires (notamment le projet OFusion) ;
- Les impacts comptables et financiers de l'acquisition d'Anytime ;
- L'examen du dispositif de contrôle interne par les commissaires aux comptes et les résultats des travaux du Contrôle Permanent Comptable de la Banque ;

7.2.2 Comité des risques

Le comité des risques s'est réuni cinq fois au cours de l'année 2021. En plus de l'examen périodique du tableau de bord des risques et du suivi des limites de la Banque, il a notamment traité les sujets ci-dessous :

- La mise à jour du cadre d'appétence aux risques de la Banque ainsi que la revue des limites pour le suivi dans le tableau de bord ;
- L'examen de l'exercice ICAAP/ILAAP ;
- L'examen de la mise à jour du Plan Préventif de Rétablissement ;
- La validation du plan annuel de contrôle interne ;
- L'examen de la mise à jour de la cartographie des risques opérationnels ;
- L'examen et la validation des rapports réglementaires transmis aux autorités de supervision (RACI, RACI LCB-FT, rapport relatif à la protection des avoirs, rapport relatif à la protection de la clientèle) ;
- Le suivi du plan d'actions faisant suite aux recommandations de l'ACPR dans le cadre de sa mission d'inspection du dispositif LCB-FT ;
- L'examen du dispositif de contrôle des prestations importantes et critiques externalisées ;
- L'examen du dispositif de lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- Le backtesting et l'ajustement du modèle de provisionnement retail dans le cadre de la mise en place de la nouvelle définition du défaut ;
- La validation des mises à jour périodiques de politiques générales en lien avec le dispositif de maîtrise des risques.

7.2.3 Comité des rémunérations

Le comité des rémunérations s'est réuni quatre fois au cours de l'année 2021. Les principaux sujets abordés lors de ces comités ont été les suivants :

- La politique de rémunération (collective, intéressement...) ;
- L'examen des modalités et des critères retenus pour le calcul de la part variable de la rémunération des dirigeants effectifs, des membres du comité de direction, du directeur de l'Inspection, du directeur risques, contrôles et conformité, et des salariés de la succursale espagnole de la Banque.

7.2.4 Comité des nominations

Le comité des nominations s’est réuni trois fois au cours de l’année 2021, notamment pour examiner :

- Les dossiers des candidats pressentis à la fonction d’administrateur ;
- Les éventuelles situations de conflits d’intérêts au sein du conseil d’administration ;
- L’évaluation des connaissances, compétences et expériences des membres du conseil d’administration, individuellement et collectivement, et l’évaluation de la structure, de la taille, de la composition et de l’efficacité du conseil d’administration.

7.2.5 Comité stratégique de développement

Le comité stratégique de développement s’est réuni deux fois au cours de l’année 2021, notamment pour analyser l’activité commerciale, l’évolution des offres, l’actualisation de la *roadmap*, et le plan stratégique de la Banque.

7.3 Taux de présence des administrateurs aux instances 2021

Le tableau ci-dessous présente le taux de présence des administrateurs aux assemblées générales, aux conseils d’administration et aux cinq comités du conseil d’administration :

Instances	Taux de présence
Assemblées générales	N/A
Conseils d’administration	99%
Comités d’audit	100%
Comités des risques	100%
Comités stratégiques de développement	100%
Comités des nominations	100%
Comités des rémunérations	100%

7.4 Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux dans toute société

Liste des mandataires sociaux en poste au cours de la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 :

Etat des mandats de 'M. Jérôme BERGER'

Mandats exercés au sein du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
ORANGE BANK	Administrateur		04/10/2016	AGO 2022
COMPAGNIE FINANCIERE D'ORANGE BANK	Administrateur		24/04/2020	AGO 2022
ORANGE LEASE	Administrateur		31/05/2013	30/06/2025
ID2S	Président du conseil d'administration et Administrateur		20/11/2017	29/09/2021
NOW CP	Président du conseil d'administration et administrateur		22/10/2018	30/06/2022
ORANGE VENTURES	Président de la société		12/11/2020	30/06/2024

Mandats de représentant permanent exercés au sein du groupe Orange

Société représentée	Fonctions exercées	Dans la société	Date début	Date fin
ORANGE DIGITAL VENTURES SUPPORT	Président	ORANGE VENTURES	20/01/2021	30/06/2024
ORANGE VENTURES MEA SEED INVESTMENTS FUNDS 1	Président	ORANGE VENTURES	29/01/2021	30/06/2024
ORANGE VENTURES MEA CHAMPIONS FUND 1	Président	ORANGE VENTURES	29/01/2021	30/06/2024
ORANGE VENTURES GLOBAL CHAMPIONS WORLD FUND 1	Président	ORANGE VENTURES	29/01/2021	30/06/2024
ORANGE VENTURES GLOBAL CHAMPIONS EUROPE FUND 1	Président	ORANGE VENTURES	29/01/2021	30/06/2024
ORANGE VENTURES IMPACT INVESTMENTS	Président	ORANGE VENTURES	29/01/2021	30/06/2024

Mandats exercés hors du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
FAMOCO	Administrateur	ORANGE DIVITAL VENTURES SUPPORT	25/02/2021	-

Etat des mandats de 'M. Christian COCHENNEC' (administrateur de la Société jusqu'au 30 septembre 2021)

Mandats exercés au sein du Groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
ORANGE BANK	Administrateur		04/10/2016	30/09/2021
ORANGE BANK	Vice-président		05/10/2018	30/09/2021

Mandats exercés hors du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
GAN ASSURANCES	Administrateur		07/10/2015 (mandat renouvelé le 30/06/2021)	2027
GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES	Dirigeant effectif		24/11/2015	-
SCI CD	Gérant		2009	-
SCI de Kermestr	Gérant		2011	-
SCI de Kermestr 2	Gérant		2014	-
SCI de Kermestr 3	Gérant		2015	-
Société Civile As3C	Gérant		2015	-

Mandats de représentant permanent exercés hors du groupe Orange

Société représentée	Fonctions exercées	Dans la société	Date début	Date fin
GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES	Administrateur	GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES	22/10/2015	2022

Etat des mandats de 'Mme Delphine D'AMARZIT' (directrice générale déléguée et dirigeante effective de la Société jusqu'au 28 février 2021)

Mandats exercés au sein du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
ORANGE BANK	Directrice Générale Déléguée Dirigeant Effectif		04/10/2016 (mandat renouvelé le 05/10/2018 et le 24/04/2020)	28/02/2021
COMPAGNIE FINANCIERE D'ORANGE BANK	Directrice Générale Déléguée Dirigeant Effectif		24/04/2020	28/02/2021
ID25	Administratrice	ORANGE S.A.	10/09/2018	08/05/2022
CENTRE D'EXPERTISE EN CONFORMITE D'ORANGE MONEY (CECOM)	Présidente du conseil d'administration		06/12/2019	30/06/2021

Mandats exercés hors du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
FGDR	Administratrice	ORANGE BANK	déc-16	
THALES	Administratrice		mai-18	

Etat des mandats de 'Mme Cécile DAUBIGNARD' (administratrice de la Société jusqu'au 30 septembre 2021)

Mandats exercés au sein du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
ORANGE BANK	Administratrice		17/05/2018	30/09/2021

Mandats exercés au sein du groupe Groupama

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
GAN ASSURANCES	Administratrice		24/04/2018 (mandat renouvelé le 30/06/2021)	2027
GROUPAMA GAN VIE	Administratrice		07/03/2018 (mandat renouvelé le 30/06/2021)	2027

Mandats exercés hors du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
GROUPAMA ASSURANCE MUTUELLES	Administrateur	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	23/08/2021	2023

Etat des mandats de 'M. Paul DE LEUSSE'

Mandats exercés au sein du Groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
ORANGE BANK	Directeur Général Dirigeant Effectif		05/10/2018 (mandat renouvelé le 24/04/2020)	AGOA 2024
COMPAGNIE FINANCIERE D'ORANGE BANK	Directeur Général Dirigeant Effectif		24/04/2020	AGOA 2022
ANYTIME	Administrateur		30/11/2020	AGOA 2026
ORANGE MONEY IFN SA	Administrateur		27/08/2019	27/08/2023
ORANGE ABIDJAN PARTICIPATIONS	Administrateur		16/09/2020	AGOA 2023
ORANGE BANK AFRIKA	Administrateur		18/06/2018 (mandat renouvelé le 18/03/2021)	juin-24
	Président du conseil d'administration		08/11/2018 (mandat renouvelé le 18/03/2021)	juin-24
MOWALI	Membre du comité de direction		04/10/2018 (mandat renouvelé le 29/06/2019)	juin-22

Etat des mandats de 'M. Ramon FERNANDEZ'

Mandats exercés au sein du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
ORANGE BANK	Président du conseil d'administration et Administrateur		04/10/2016	AGOA 2022
COMPAGNIE FINANCIÈRE D'ORANGE BANK	Administrateur		29/09/2016	AGOA 2022
COMPAGNIE FINANCIÈRE D'ORANGE BANK	Président du conseil d'administration		05/10/2018	AGOA 2022
ORANGE SA	Directeur général délégué		01/01/2016	30/06/2022
ORANGE MIDDLE EAST AND AFRICA	Administrateur		16/12/2015	30/06/2024
IRIS CAPITAL MANAGEMENT	Membre du comité de surveillance		12/12/2014	30/06/2023
BUYIN SA	Administrateur		01/03/2018	30/06/2023
BUYIN SA	Président		26/11/2021	31/12/2022
ORANGE BELGIUM	Administrateur		19/07/2018	03/05/2021
ORANGE POLSKA	Membre du conseil de surveillance		09/10/2014	30/06/2024
ORANGE VENTURES	Membre du conseil de surveillance		12/11/2020	30/06/2023
MEDI TELECOM	Administrateur		18/12/2020	30/06/2022

Mandats exercés hors du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
INSTITUT DU CAPITALISME RESPONSABLE	Administrateur		01/05/2019	-
AXA	Administrateur		29/04/2021	30/06/2025
FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES	Administrateur		01/05/2021	-
INSTITUT JEAN MONNET	Administrateur		28/06/2021	30/06/2025

Etat des mandats de 'Mme Marie-Noëlle JEGO-LAVEISSIERE'

Mandats exercés au sein du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
ORANGE BANK	Administratrice		16/10/2020	AGOA 2022
COMPAGNIE FINANCIÈRE D'ORANGE BANK	Administratrice		16/10/2020	AGOA 2022
NOW CP	Administratrice		19/03/2019	30/06/2022
ORANGE BELGIUM	Administratrice		24/07/2020	03/05/2023
ORANGE ROMANIA	Administratrice		29/05/2014	29/05/2022
ORANGE Espagne	Administratrice		05/11/2020	05/11/2024
ORANGE POLSKA	Administratrice		20/10/2020	30/04/2024

Mandats exercés hors du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
ENGIE S.A.	Administratrice		28/04/2015	30/06/2023
VALEO S.A.	Administratrice		26/05/2016	30/05/2023
FONDATION MEDECINS DU MONDE	Administratrice		10/06/2020	10/06/2023

Etat des mandats de 'M. Michel JUMEAU'

Mandats exercés au sein du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin effective
ORANGE BANK	Administrateur		24/04/2020	AGOA 2022
MEDIAMETRIE	Administrateur		29/06/2021	AGOA 2024

Etat des mandats de 'M. Patrice LAMBERT DE DIESBACH'

Mandats exercés au sein du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
ORANGE BANK	Administrateur		24/05/2019	AGOA 2022
COMPAGNIE FINANCIÈRE D'ORANGE BANK	Administrateur		24/05/2019	AGOA 2022
ORANGE POLSKA	Membre du conseil de surveillance		13/07/2016 (mandat renouvelé le 17/06/2020)	30/04/2023

Mandats exercés hors du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
CLIFF	Membre du conseil d'administration		01/05/2018 (mandat renouvelé le 30/04/2021)	01/05/2024

Orange Bank – Rapport de gestion 2021

Etat des mandats de 'Mme Hortense LHERMITTE'

Mandats exercés au sein du Groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
ORANGE BANK	Administratrice indépendante		04/10/2016	AGOA 2022

Mandats exercés hors du groupe Orange

Société représentée	Fonctions exercées	Dans la société	Date début	Date fin
MAISON DES POLYTECHNICIENS	Administratrice		31/05/2018	AGOA 2023

Etat des mandats de 'M. Diego MARTINEZ LOPEZ'

Mandats exercés au sein du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
ORANGE BANK	Administrateur		19/07/2019	AGOA 2022
COMPAGNIE FINANCIÈRE D'ORANGE BANK	Administrateur		19/07/2019	AGOA 2022

Etat des mandats de 'Mme Véronique McCARROLL' (directrice générale déléguée et dirigeante effective de la Société depuis le 1er mars 2021)

Mandats exercés au sein du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
ORANGE BANK	Directrice générale déléguée Dirigeante Effective		01/03/2021	AGOA 2024
COMPAGNIE FINANCIERE D'ORANGE BANK	Directrice générale déléguée Dirigeante Effective		01/03/2021	AGOA 2022
ANYTIME	Administratrice		30/11/2020	AGOA 2026
ORANGE MONEY IFN S.A. (ORANGE MONEY ROUMANIE)	Administratrice		27/08/2019	27/08/2023

Mandats exercés hors du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
BANK OF GEORGIA GROUP PLC	Administratrice indépendante		01/10/2018	30/09/2022
MOONSTONE LENDING FUND	Administratrice indépendante		18/03/2019	17/03/2025
SNC WILLIAM	Gérante associée		27/12/2005	-

Etat des mandats de 'Mme Valérie THEROND' (administratrice de la Société depuis le 22 décembre 2021)

Mandats exercés au sein du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
ORANGE BANK	Administratrice		22/12/2021	AGOA 2022
ORANGE GLOBAL INTERNATIONAL MOBILITY	Administratrice		15/06/2021	14/06/2024

Mandats exercés hors du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
IMPRIMERIE NATIONALE	Administratrice		01/06/2014	08/06/2024
ENSIMAG	Administratrice		01/11/2017	-

Etat des mandats de 'M. Stéphane VALLOIS'

Mandats exercés au sein du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
ORANGE BANK	Directeur Général Délégué Dirigeant Effectif		23/11/2018 (mandat renouvelé le 204/04/2020)	AGOA 2024
COMPAGNIE FINANCIERE D'ORANGE BANK	Directeur Général Délégué Dirigeant Effectif		24/04/2020	AGOA 2022
ANYTIME	Administrateur		30/11/2020	AGOA 2026

Etat des mandats de 'Mme Perrine VIDALENCHÉ'

Mandat exercé au sein du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
ORANGE BANK	Administratrice indépendante		04/10/2016	AGOA 2022

Mandats exercés hors du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
CDC HABITAT	Membre du conseil de surveillance		02/05/2016	02/05/2022
AEROPORTS DE PARIS (ADP)	Administratrice		11/05/2017	11/05/2022
CEETRUS	Administratrice		janv-18	2023
STATIONORD (dénommée "GARE DU NORD 2024")	Membre du conseil de surveillance		mars-19	2022

7.5 Délégations en matière d'augmentation de capital

Aucune.

7.6 Conventions dites « réglementées » (art. L225-102-1 dernier alinéa)

Aucune convention, telle que définie par l'article L.225-38 du Code de commerce, n'a été conclue au titre de l'exercice 2021.

7.7 Gestion des ressources humaines

Au 31 décembre 2021, l'effectif de la Banque en France est de 694 collaborateurs en contrat à durée indéterminée, contre 740 au 31 décembre 2020. L'effectif inscrit, qui comprend les collaborateurs en absence longue durée, est de 709 CDI au 31 décembre 2021 contre 752 au 31 décembre 2020.

En Espagne, l'effectif de la succursale est de 104 collaborateurs en contrat à durée indéterminée.

7.7.1 La gestion des effectifs

En matière de gestion des ressources humaines, l'année 2021 a été une année de légère diminution des effectifs avec un nombre important de départs (près de 100) qui n'ont été que partiellement remplacés.

Au cours de l'exercice 2021, la direction des ressources humaines a poursuivi sa politique de recrutement de talents en attirant des profils d'experts dans les domaines de la data, du marketing, et des expertises bancaires.

De nombreuses réallocations de ressources ont également été réalisées, notamment dans le cadre du recentrage de la Banque sur les activités retail. La mobilité interne au sein de la Banque reste un choix de recrutement important afin d'offrir aux collaborateurs des opportunités de développement professionnel et de répondre aux évolutions d'organisation au sein de la Banque. Elle a représenté près de 50% des recrutements en 2021. Les mobilités entre la Banque et le groupe Orange se sont poursuivies en région parisienne et à Amiens.

Le recours aux CDD et à l'intérim a diminué en 2021 grâce à une meilleure organisation des équipes, tout en gardant une souplesse dans la gestion des pics de charge, essentiellement au sein de la direction de la relation client.

En outre, la Banque a poursuivi une politique active en matière d'alternance qui représente plus de 5% de l'effectif total de l'entreprise grâce à la mise en place de partenariats avec des universités.

7.7.2 Relations sociales

Le dialogue social a été marqué par la signature de deux nouveaux accords d'entreprise et de quatre avenants à des accords en vigueur au sein de la Banque.

En 2021, la Banque a conclu un accord relatif à la Négociation Annuelle Obligatoire, un accord relatif aux expertises du CSE et à l'organisation des trois blocs de consultation, un avenant relatif à l'abondement PEG conformément aux directives du Groupe, un avenant fixant les objectifs des différents critères de l'intéressement pour l'exercice 2021, un avenant dit PERO pour une mise en

conformité du régime de retraite surcomplémentaire des hors classes de la banque et un avenant à l'accord QVT pour la mise en place du forfait mobilité durable.

Les négociations relatives au télétravail n'ont pas permis la conclusion d'un accord ; une charte de télétravail a été élaborée et mise en place au 1^{er} septembre 2021.

Le Comité Social et Economique a tenu 11 réunions ordinaires ainsi que 7 réunions extraordinaires au cours desquelles les projets stratégiques de la Banque ont fait l'objet d'informations et de consultations des élus. La crise sanitaire a également été au cœur des échanges dans le cadre du dialogue social au sein du CSE et de la CSSCT d'Orange Bank.

8 Autres informations réglementaires

8.1 Répartition du capital social

Au 31 décembre 2021, le capital social d'Orange Bank est composé de 72 048 482 actions qui se répartissent comme suit :

- Compagnie Financière d'Orange Bank : 72 048 481 actions, soit 99,99% du capital
- Orange Participations : 1 action

8.2 Actionnariat salarié

Au 31 décembre 2021, les salariés ne détiennent aucune action dans le capital social d'Orange Bank.

8.3 Sociétés contrôlées par Orange Bank

Au 31 décembre 2021, Orange Bank contrôle la société Anytime à la suite de son acquisition en novembre 2020. Anytime est une filiale à 100% d'Orange Bank.

8.4 Prises de participations et de contrôle

Aucune.

8.5 Délais de règlement

8.5.1 Délais de règlement des fournisseurs ⁴

265 factures pour un montant total hors taxe de 1 447 milliers d'euros et dont le terme est échu n'avaient pas été réglées à la date de clôture.

Si le nombre est en augmentation, le montant reste stable comparativement à l'année précédente. En effet, fin 2020, 855 factures pour un montant total hors taxe de 27 065 milliers d'euros et dont le terme était échu n'avaient pas été réglées à la date de clôture.

A la date de clôture, ce montant se répartissait comme suit :

Ancienneté de la facture	2021				Total
	1-30 jours	31-60 jours	61-90 jours	> 91 jours	
Nombre de factures	22	52	54	137	265
Montant total des factures (en € ht)	104 454	372 011	525 036	445 736	1 447 237

Les montants présentés dans le tableau excluent les informations relatives aux dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées.

⁴ Pour les fournisseurs, nombre et montant total hors taxe des factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

	Article D. 441 I, 1° du Code de commerce				
	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées					265
Montant total des factures concernées (TTC)	125 345,00 €	444 113,00 €	629 663,00 €	518 416,00 €	1 717 537,00 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	0,15%	0,54%	0,77%	0,63%	2,09%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées NA					
Nombre de factures exclues	NA				
Montant total des factures exclues (Préciser HT ou TTC)	NA				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 443-1 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	60 jours				

8.5.2 Délais de règlement clients

Les échéanciers de paiement des clients, au titre des financements accordés ou des prestations de service facturées, sont fixés contractuellement. Les modalités de paiement des échéances de remboursement des prêts peuvent faire l'objet d'options contractuelles modifiant les échéanciers initiaux (telles des options de remboursement anticipé ou des facultés de report d'échéances).

Le respect des dispositions contractuelles de paiement fait l'objet d'un suivi dans le cadre de la gestion des risques de la Banque, notamment au titre du risque de crédit, du risque structurel de taux et du risque de liquidité. Les durées restant à courir des créances sur la clientèle sont indiquées dans la Note 3.1 des annexes aux comptes annuels.

Le périmètre d'application des délais de paiement n'inclut pas les opérations bancaires et les opérations connexes, nous considérons qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

8.6 Comptes inactifs

Nombre de comptes inactifs ⁵ ouverts dans les livres de la Banque et montant des dépôts et avoirs inscrits sur ces comptes :

⁵ Un compte est considéré comme inactif :

1) Soit à l'issue d'une période de douze mois au cours de laquelle les deux conditions suivantes sont remplies :

- a) Le compte n'a fait l'objet d'aucune opération, hors inscription d'intérêts et débit par l'établissement tenant le compte de frais et commissions de toutes natures ou versement de produits ou remboursement de titres de capital ou de créance ;
- b) Le titulaire du compte, son représentant légal ou la personne habilitée par lui ne s'est pas manifesté, sous quelque forme que ce soit, auprès de cet établissement ni n'a effectué aucune opération sur un autre compte ouvert à son nom dans les livres de l'établissement.

La période de douze mois est portée à cinq ans pour les comptes sur lesquels sont inscrits des titres financiers, les comptes sur livret, les comptes à terme et les comptes sur lesquels sont inscrits des avoirs et dépôts au titre de produits d'épargne. Lorsque les sommes déposées sur un compte ou les titres inscrits en

	Nombre	Montant (en euros)
Comptes inactifs	34 598	19 082 308

Nombre de comptes dont les dépôts et avoirs sont déposés à la CDC et montant total des dépôts et avoirs ainsi déposés :

En 2021, le montant des avoirs déposés à la CDC s'élève à 537 789 euros et représente 1 916 comptes.

8.7 Rendement des actifs de la société calculés en divisant son bénéfice net par le total de son bilan (art. R511-16-1 CMF)

Le résultat net des comptes annuels de la Banque est de -156 329 milliers d'euros pour un total de bilan de 3 902 950 milliers d'euros, soit un rapport de -4,01%.

8.8 Financement de micro-crédit

Orange Bank ne participe plus au financement du micro-crédit à la suite de l'arrivée à échéance des prêts de trésorerie dédiés à cette activité durant l'année 2021.

8.9 Les activités de recherche et de développement

Les travaux menés dans le cadre du développement des offres digitales Orange Bank et de l'enrichissement permanent de l'expérience client sont audités annuellement afin de déterminer leur éligibilité au Crédit Impôt Recherche. Orange bank a reconnu 953 milliers d'euros de CIR au titre de l'exercice 2021.

8.10 Responsabilité sociale et environnementale

Orange Bank est dispensée d'établir une déclaration de performance extra-financière puisqu'elle est sous le contrôle d'Orange SA qui, d'une part, établit des comptes consolidés conformément à l'article L233-16 du Code de commerce et, d'autre part, publie une déclaration de performance extra-financière couvrant l'ensemble des activités de ses filiales consolidées incluant celles d'Orange Bank.

8.11 Evénement post-clôture

Signature d'une convention d'intégration fiscale

En janvier 2022, Orange Bank et Orange SA ont signé une convention d'intégration fiscale.

compte sont indisponibles pendant une certaine période en vertu de dispositions légales, de stipulations contractuelles ou de l'existence d'une sûreté conventionnelle, la période de cinq ans commence à courir au terme de la période d'indisponibilité ;

2) Soit, si son titulaire est décédé, à l'issue d'une période de douze mois suivant le décès au cours de laquelle aucun de ses ayants droit n'a informé l'établissement tenant le compte de sa volonté de faire valoir ses droits sur les avoirs et dépôts qui y sont inscrits.

Pour rappel, par une option en date du 31 décembre 2018, Orange SA s'est placée pour une période de cinq ans, renouvelable, sous le régime fiscal des groupes de sociétés prévu aux articles 223 A et suivants du Code Général des Impôts. Par cette option, Orange SA s'est rendue seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû sur l'ensemble des résultats du groupe formé par elle-même et les sociétés dont elle détient, directement ou indirectement, 95 % au moins du capital et qui ont donné leur accord pour être membres de ce groupe. Par cette option, elle s'est également rendue redevable des contributions additionnelles à l'impôt sur les sociétés dues par les sociétés du groupe.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, Orange Bank est redevable envers Orange SA de tout impôt, contribution, y compris les contributions exceptionnelles et additionnelles, taxe, ou autre dénomination, actuel ou futur, assis, liquidé et recouvré selon les mêmes principes que l'impôt sur les sociétés, institué à titre temporaire ou définitif, d'un montant identique à celui dont elle aurait dû s'acquitter auprès du Trésor, si elle n'avait pas été membre du groupe.

9 Perspectives 2022

En 2022, Orange Bank entend consolider sa stratégie de conquête de clients à valeur avec le développement du Pack Premium (offre famille) pour atteindre un taux d'équipement de la base clients comptes en formule payante de près de 45 % à fin 2022 (contre 25 % en 2021). En parallèle, la Banque poursuivra l'équipement et la fidélisation de ses clients, tant en France qu'en Espagne avec le lancement de la plateforme de crédit à la consommation en partenariat avec Younited Crédit et le développement d'une offre d'assurances affinitaires.

Une attention particulière sera également portée (dans la continuité de l'exercice 2021) aux clients des anciennes offres Groupama, avec l'objectif d'intégrer ces derniers dans l'univers des nouvelles offres Orange Bank afin de les fidéliser et de conserver le PNB généré.

L'année 2022 sera également consacrée au projet One Bank visant à unifier les systèmes d'organisations entre la France et l'Espagne dans l'optique de déployer une Banque Pan-Européenne.

Enfin, l'année 2022 sera marquée par l'accélération du développement commercial d'Anytime avec le lancement de la commercialisation de l'offre en boutiques Orange.

ANNEXES

Annexe 1 : Evolutions réglementaires de l'exercice

Annexe 2 : Résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

Annexe 1 : Evolutions réglementaires de l'exercice

Dans un contexte de profusion de textes réglementaires, plusieurs réformes significatives concernant le secteur bancaire et financier sont mises en œuvre au sein de la Banque, dont certaines sont présentées succinctement ci-dessous.

Ces réformes sont suivies par les directions métiers concernées.

Publication le 28 septembre 2016 par l'ABE de la guideline EBA/GL/2016/07 sur l'application de la définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement (UE) n° 575/2013

La nouvelle définition du défaut doit être mise en place par les établissements financiers à partir du 1er janvier 2021 dans l'ensemble des processus concernés (dispositifs réglementaires IRB et IFRS9, reportings, suivi du risque, intégration dans les dispositifs d'octroi, rapprochement comptabilité/risques...). Cette nouvelle définition devra permettre d'homogénéiser les règles appliquées dans les établissements financiers de l'union européenne pour les entrées/sorties du défaut.

L'Arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de LCB/FT et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques. Ce nouvel arrêté vient préciser les règles sur le contrôle interne en matière de LCB-FT qui découlait de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR. Les dispositions de l'arrêté sont entrées en vigueur le 28 juin 2021.

L'arrêté du 1er février 2021 pris en application **de l'article L.562-3-1 du code monétaire et financier**, permet l'application sans délai des mesures de gel des avoirs consécutives aux désignations du Conseil des Nations Unies en amont de leur application par voie de règlement européen.

Nouvelle version des lignes directrices de l'ACPR relatives à l'identification, la vérification de l'identité et la connaissance de la clientèle - décembre 2021. Cette mise à jour tient compte de la 5e Directive AML et des modifications issues de l'arrêté du 6 janvier 2021 mais sur le fond n'apportent pas de modifications structurantes mais davantage de précisions sur les éléments suivants :

- Les mesures de vigilances simplifiées en fonction de la qualité du client (ex. société cotée) ou de produits s'appliquent désormais peu importe si le client est physiquement présent ou pas,
- Permis de conduire sécurisé au format européen est autorisé comme PI pour identifier le client
- EER a distance n'est plus considérée comme présentant un risque LCB-FT plus important (ajustement par rapport à la suppression de cette notation dans la 5e Directive). Mesure 2 est limitée à la certification par des autorités publiques ou officiers publics ministériels (suppression de la mention : recours à un tiers indépendant proposant des solutions technologiques dites de « vérification/certification » des copies des documents d'identité reposant, par exemple, sur des données biométriques)
- Justificatif d'adresse : son recueil n'est pas indispensable au titre de la connaissance de la relation d'affaire. Les établissements doivent selon une approche par les risques décider dans les procédures si la justification de l'adresse du domicile est un élément à recueillir et si oui quel type de justificatif collecté.

Orientations EBA sur l'octroi et le suivi des prêts (EBA/GL/2020/06)

Les Orientations précisent les modalités de gouvernance interne pour l'octroi et le suivi des facilités de crédit tout au long de leur cycle de vie. Ils introduisent des exigences en matière d'évaluation de la solvabilité des emprunteurs et réunissent les objectifs prudentiels et de protection des consommateurs de l'EBA. Les lignes directrices visent à garantir que les institutions appliquent des normes robustes et prudentes en matière d'octroi, de gestion et de suivi du risque de crédit, et que les prêts nouvellement

émis présentent une qualité de crédit élevée. Les lignes directrices visent également à garantir que les pratiques des institutions sont alignées sur les règles de protection des consommateurs et les exigences en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.

Arrêté du 25 février 2021 venant modifier les dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne.

Ces modifications apportées par l'ABE ont pour objectif de préciser les obligations incombant aux entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement en matière de contrôle interne. Ces modifications sont entrées en vigueur le 28 juin 2021.

De manière principale ces modifications touchent 3 sujets :

- Le contrôle interne avec la réaffirmation de l'explicitation de l'exigence de 3 niveaux de contrôle distincts. Les modifications sont alignées avec les orientations de l'Autorité Bancaire Européenne relatives à la gouvernance interne EBA/GL/ 2017 11. Pour rappel, les niveaux sont décomposés comme suit:
 - o Contrôle permanent assuré en niveau 1 par des agents exerçant des activités opérationnelles ;
 - o Contrôle permanent de niveau 2 par la fonction de gestion des risques et la fonction de vérification de la conformité ;
 - o Enfin un contrôle périodique par la fonction d'audit interne

La Prise en compte des orientations de l'Autorité Bancaire Européenne sur le dispositif relatif aux nouveaux produits et changements significatifs, les conflits d'intérêts, la poursuite d'activité ; l'externalisation, l'appétit pour le risque ainsi que la Gouvernance, et enfin les risque et la sécurité informatiques (convergence avec EBA/GL/2017/11, EBA/GL/2019/02 et EBA/GL/2019/04)

- Agrégation de données (politiques et procédures relatives à la gestion, la qualité et l'agrégation des données sur les risques (article 104) et principe de proportionnalité). Cette disposition est dans la lignée des obligations relatives à l'agrégation de données pour les risques issus des « principes aux fins de l'agrégation des données sur les risques et la notification des risques » du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (BCBS 239 de janvier 2013).

Directive européenne sur les services de paiement dans le marché intérieur (DSP2)

Dans le cadre de la réalisation du marché unique des services de paiement en Europe, la directive (UE) 2015/2366 du 25 novembre 2015 (dite « DSP2 ») abroge la directive 2007/64/CE sur les services de paiement (dite « DSP ») et a pour principaux objectifs d'adapter les règles existantes aux nouveaux services de paiement, d'en réglementer l'exercice par de nouveaux acteurs, et de renforcer les règles de sécurité des paiements. Cette directive a été transposée en droit national entre le 9 août 2017 et le 26 décembre 2018. Les dispositions en découlant sont entrées en vigueur pour certaines le 13 janvier 2018, pour d'autres le 14 septembre 2019.

Ces éléments ont été complétés d'avis, d'orientations et de normes techniques de réglementation par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) concernant notamment les exigences relatives à l'authentification forte du client et la sécurité des communications entre les prestataires de services de paiement (PSP) gestionnaires du compte, les prestataires de services d'initiation de paiement, les prestataires de services d'information sur les comptes, les payeurs, les bénéficiaires et d'autres PSP.

Concernant l'authentification forte, les instances européennes et nationales ont octroyé aux PSP gestionnaires du compte des délais de mise en conformité et ont mis en place des plans de migration qui ont fait l'objet d'ajustements pour tenir compte des effets de la crise sanitaire :

- pour l'enrôlement des porteurs de carte dans des dispositifs d'authentification forte conformes à la DSP2, entre 85% et 95 % des porteurs devaient s'être enrôlés à ces solutions au 31 mars 2021 ;
- pour l'évolution de l'infrastructure d'authentification, notamment du protocole technique 3DS V2, la part des flux 3D-Secure Versions 1 et 2 devait être comprise entre 90% et 100% au 31 mars 2021.

Dans son rapport annuel pour l'année 2020, paru en juillet 2021, l'Observatoire de la Sécurité des Moyens de Paiement (OSMP) indiquait qu'à fin juin 2021 :

- plus de 80% des porteurs de carte actifs sur internet étaient équipés et utilisaient un mode d'authentification forte conforme à la DSP2 en remplacement du SMS-OTP. L'OSMP a également indiqué que les établissements qui n'auraient pas finalisé l'enrôlement des porteurs non éligibles à la solution mobile vers des solutions alternatives doivent le faire avant la fin du troisième trimestre 2021.
- 87% des flux de paiement éligibles à la DSP2 transitaient par les protocoles 3D-Secure.

Compte tenu de ces résultats, l'OSMP acte la fin du plan de migration collectif de la Place française tel que validé en octobre 2019 (tout en soulignant la nécessité de veiller à la bonne application de l'ensemble des règles prévues par la DSP 2). La Banque de France et l'ACPR s'assureront de la mise en conformité résiduelle, en agissant directement auprès des établissements concernés sur une base individuelle.

Par ailleurs, l'ABE a lancé le 28 octobre 2021 une consultation publique visant à recueillir les avis quant à une évolution envisagée de la réglementation : il s'agirait de rendre obligatoire l'exemption d'authentification forte pour toute connexion d'un prestataire d'information sur les comptes, et à étendre la période de renouvellement de cette authentification forte à 180 jours (au lieu de 90 jours prévus par la réglementation). La Fédération Bancaire Européenne, ainsi que la Fédération Bancaire Française, se sont montrées plutôt critiques face à cette proposition.

Recommandation n°21-01 de la Commission des clauses abusives relative aux contrats de crédit à la consommation

La loi dite Lagarde visant à encadrer le crédit à la consommation a notamment mis fin aux modèles-types de contrat et a autorisé une plus grande liberté rédactionnelle des offres de contrat de crédit. Face à un contentieux abondant et complexe en la matière, et s'étant déjà prononcée sur certaines clauses de contrats de crédit à la consommation, la Commission des clauses abusives a adopté, le 10 mai 2021, une recommandation de synthèse actualisée, après avoir examiné des contrats proposés par des établissements de crédit. La recommandation identifie des clauses susceptibles de créer un déséquilibre significatif entre les droits et obligations des parties au détriment du consommateur, en vue de les faire supprimer des contrats de crédit.

Décision du Haut Conseil de stabilité financière (HCSF) du 20 septembre 2021 relative aux conditions d'octroi de crédits immobiliers :

Après avoir examiné les évolutions récentes du marché immobilier résidentiel et de la production de crédit immobilier intervenues depuis sa recommandation du 20 décembre 2019, le Haut Conseil avait annoncé le 17 décembre 2020 son intention d'ajuster cette recommandation.

Ainsi, aux termes de sa recommandation R-2021-1 du 27 janvier 2021 relative à l'octroi des crédits immobiliers résidentiels en France, le HCSF a procédé principalement aux ajustements suivants :

- la référence pour le taux d'effort passe de 33 % à 35 % tandis que la définition du taux d'effort fait l'objet de précisions ;
- l'appréciation de la maturité maximale peut prendre en compte un différé d'amortissement dans des cas où la date d'entrée en jouissance du bien est décalée par rapport à l'octroi du crédit ;
- la part de la production de nouveaux prêts pouvant s'écarter du respect des critères de maturité et de taux d'effort (marge de flexibilité) est portée de 15 % à 20 % du volume des nouveaux crédits, la part réservée à l'acquisition de la résidence principale est portée de 75 % à 80 % de la flexibilité maximale et une part de 30 % de la flexibilité maximale est spécifiquement réservée aux primo-accédants ;
- le suivi de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) sera affiné afin de suivre plus précisément les caractéristiques des nouveaux crédits dérogeant aux critères de la recommandation pour chacun des segments de la production ;
- même si les renégociations, rachats de crédit et regroupement de crédits n'entrent pas dans son champ d'application, les établissements sont invités à prendre en considération les bonnes pratiques

visées dans la recommandation et à veiller à ce que ces opérations permettent une réduction du taux d'effort des emprunteurs.

Par sa décision HCSF 2021-7 du 20 septembre 2021, le HCSF a donné à sa recommandation du 27 janvier 2021 un caractère juridiquement contraignant.

Elle est applicable aux crédits décaissés à partir du 1^{er} janvier 2022.

L'ACPR est chargée de veiller à sa mise œuvre.

Ordonnance du 15 septembre 2021 portant réforme du droit des sûretés

L'ordonnance n°2021-1192 portant réforme du droit des sûretés a été publiée le 16 septembre 2021 au Journal officiel et entrera en vigueur, sauf exception, le 1^{er} janvier 2022.

Le premier objectif de l'ordonnance est de réformer le cautionnement, non visé par la précédente réforme de 2006. De manière formelle, l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives au cautionnement sont désormais rassemblées au sein du Code civil. Concernant le fond, l'ordonnance impose notamment le respect des principes suivants, pour les cautionnements formalisés avant le 1^{er} janvier 2022 :

- libéralisation des exigences concernant la mention manuscrite et possibilité de conclure un cautionnement pour des besoins non-professionnels par voie électronique ;
- modification de la sanction d'un cautionnement disproportionné qui consiste désormais en la réduction du cautionnement et non plus en la déchéance totale du cautionnement ;
- création d'un devoir supplémentaire de mise en garde de la caution lorsque l'engagement du débiteur personne physique est inadapté à ses capacités financières ;
- unification des règles d'information annuelle de la caution par le prêteur et caractère gratuit de l'information imposé.

Le second objectif de l'ordonnance consiste en la poursuite de la réforme de 2006 pour les autres sûretés. A ce titre, l'ordonnance procède, notamment, à :

- simplification du régime des sûretés réelles, notamment en en supprimant cinq d'entre elles ;
- modernisation des règles applicables aux nantissements ;
- remplacement des anciens privilèges immobiliers et de prêteurs de deniers par de nouveaux régimes d'hypothèques légales ;
- consécration de deux sûretés propriétés, qui en application du droit commun de la cession de créance, doivent être formalisées par écrit et donner lieu à une notification au débiteur ou à un accord tripartite. Il s'agit de la cession de sommes d'argent à titre de garantie (i.e. gage-espèces) ainsi que de la cession de créance de droit commun à titre de garantie. Cette dernière est établie sur le modèle de la cession Dailly mais dont le périmètre serait élargi dans la mesure où il peut être fait recours à cette sûreté même pour les créances non professionnelles.

Loi du 8 avril 2021 relative à la réforme du courtage de l'assurance et du courtage en opérations de banque et en services de paiement et décret du 1^{er} décembre 2021 relatif aux modalités d'application

La loi n° 2021-402 du 8 avril 2021 a été publiée au Journal officiel le 9 avril 2021 et ses dispositions entreront en vigueur le 1^{er} avril 2022.

Reprenant les principes de l'avis du 19 novembre 2019 du Comité Consultatif du secteur financier (« *CCSF* ») relatif au démarchage téléphonique en assurance, la loi établit six obligations devant être respectées par les distributeurs de produits d'assurance lors des appels téléphoniques commerciaux sortants à un prospect n'ayant pas sollicité d'appel ou engagé de démarche en vue de la souscription d'un produit / service d'assurance :

- obtention d'un accord préalable du prospect à la poursuite de la communication ;
- vérification préalable de l'existence de contrats en cours auprès du prospect ;
- communication de la documentation précontractuelle avant toute souscription ;

- formalisation de la souscription uniquement par écrit ou par support durable ;
- formalisation d'une information post-contractuelle spécifique auprès du souscripteur ;
- enregistrement des conversations téléphoniques et conservation durant 2 ans.

Ces obligations doivent être précisées par voie réglementaire.

Par ailleurs, la loi impose aux courtiers en opérations de banque et services de paiement et/ou assurance ainsi qu'à leurs mandataires d'adhérer, sauf exemption, à une association professionnelle. L'adhésion à une association professionnelle devient ainsi un préalable à l'immatriculation à l'ORIAS. Chaque association professionnelle dispose du droit de refuser une demande d'adhésion ou de radier ses membres, notamment, en cas de non-respect de la législation / réglementation ou des recommandations édictées par l'association.

Le décret 2021-1552 du 1^{er} décembre 2021 vient préciser les modalités d'application de la réforme du courtage de l'assurance et du courtage en opérations de banque et en services de paiement. Ainsi, le décret détermine le programme de vérification qui doit être mis en place par les nouvelles associations professionnelles auprès de leurs adhérents et liste également les services qui devront être mis en place par ces dernières.

Le décret est lui-même complété par deux arrêtés précisant notamment les modalités de communication des preuves d'adhésion à l'association professionnelle auprès de l'ORIAS, ainsi que d'affichage des informations relatives à l'adhésion sur le registre de l'ORIAS.

Cette obligation d'adhésion à une association professionnelle ne s'applique pas aux établissements de crédit agissant en qualité de courtiers d'assurance.

Réforme des procédures collectives : ordonnance 2021-1193 et décret 2021-1218 portant modification du livre VI du code de commerce

Le 16 septembre 2021 a été publiée l'ordonnance 2021-1193 portant modification du livre VI du code de commerce dont le principal objectif était de transposer en droit français la directive européenne 2019/1023 du 20 juin 2019 qui vise à harmoniser au sein de l'Union européenne les principes applicables aux entreprises en difficulté. L'ordonnance a été complétée par les dispositions du décret 2021-1218, étant précisé que ces deux textes ne s'appliquent qu'aux procédures collectives ouvertes à partir du 1^{er} octobre 2021.

L'innovation juridique majeure de la réforme consiste dans le remplacement des comités de créanciers par des classes de parties affectées qui ne sont pas uniquement composées de créanciers de la société en difficultés. La réforme vise également à renforcer les pouvoirs du juge. Enfin, le texte comporte divers éléments de modernisation des procédures collectives, tels que l'ouverture de la procédure de rétablissement à toute personne physique en cessation de paiement dont le redressement est manifestement impossible, dès lors que certains critères sont respectés.

ECONOMIE NUMERIQUE, INFORMATIQUE ET LIBERTES

Responsables de traitement, sous-traitants et autres professionnels : charte d'accompagnement de la CNIL

La CNIL a publié, le 12 février 2021, une charte pour l'accompagnement des professionnels dans leur démarche de conformité au titre de la protection des données. Elle s'adresse aux responsables de traitement ou leurs sous-traitants publics ou privés soumis à la réglementation en matière de données, ainsi qu'aux fournisseurs de solutions techniques, technologiques ou méthodologiques dont les produits et services sont utilisés pour traiter des données, sans qu'ils soient eux-mêmes soumis directement aux réglementations. Elle présente les grands principes, la méthodologie applicable et fournit aux acteurs concernés des réponses à leurs questions pratiques sur le périmètre des demandes de conseil, la

stratégie de « têtes de réseaux » ou encore la confidentialité de leurs échanges avec la CNIL. Elle sera complétée à terme par un programme de travail annuel sur les outils de droit souple.

Chatbots : recommandations de la CNIL

La CNIL a publié, le 19 février 2021, ses recommandations dans l'utilisation de chatbots, ou agents conversationnels, logiciels permettant le dialogue d'un utilisateur avec un programme destiné à lui fournir des informations. La CNIL rappelle dans un premier temps que l'utilisation de cookies est encadrée par l'article 82 de la loi Informatique et Libertés et que des lignes directrices et recommandations³ ont été publiées sur ce point. Elle précise par ailleurs que le consentement préalable de l'utilisateur doit être recueilli lorsque le cookie est déposé préalablement à l'activation du chatbot, alors qu'aucun consentement n'est requis lorsque le cookie n'est déposé qu'à l'activation du chatbot par l'utilisateur et qu'il est alors strictement nécessaire à la fourniture d'un service de communication en ligne à la demande expresse de l'utilisateur, à condition que le traceur ne serve qu'à la fourniture du chatbot. Elle précise également que les données doivent être conservées pour la durée nécessaire pour atteindre la finalité du traitement, définie par le responsable de traitement. Enfin, elle souligne qu'une conversation avec un chatbot sans intervention humaine ne peut conduire à elle seule à des décisions importantes pour la personne concernée (article 22 du RGPD). En cas de collecte de données sensibles, elle distingue deux cas de collecte :

- elle est prévisible et le traitement est pertinent ; dès lors le traitement de données doit entrer dans l'une des exceptions prévues à l'article 9.2 du RGPD ;
- elle n'est pas prévisible ; dès lors il n'est pas nécessaire de recueillir le consentement préalable des utilisateurs, mais une mise en garde invitant les personnes à s'abstenir de communiquer des données sensibles et un système de purge devront être mis en place afin de minimiser les risques pour les droits et libertés des personnes.

Reconnaissance faciale : lignes directrices du Conseil de l'Europe visant à protéger la vie privée et la protection des données

Le Conseil de l'Europe a publié, le 28 janvier 2021, de nouvelles lignes directrices en vue de garantir la protection du droit à la vie privée et des données dans le cadre de l'utilisation croissante des technologies de reconnaissance faciale. Elles sont adressées aux gouvernements, aux législateurs et aux entreprises. Elles proposent notamment d'interdire l'utilisation de la reconnaissance faciale dans le seul but de déterminer la couleur de la peau, les croyances religieuses ou autres, le sexe, l'origine raciale ou ethnique, l'âge, l'état de santé ou le statut social d'une personne, y compris dans le cadre de l'utilisation des technologies de « reconnaissance de l'affect » qui permettent d'identifier les émotions. Elles soulignent également la nécessité de tenir un débat démocratique sur l'utilisation de cette technologie dans les lieux publics et à l'école et éventuellement d'imposer un moratoire dans l'attente d'une analyse plus approfondie. Elles ajoutent que :

- le recours clandestin à la reconnaissance faciale à la volée par les forces de l'ordre ne serait acceptable que si cela est strictement nécessaire et proportionné pour empêcher des menaces imminentes et substantielles pesant sur la sécurité publique et qui sont documentées à l'avance ; et que
- les entreprises privées ne devraient pas être autorisées à utiliser la reconnaissance faciale dans des environnements non contrôlés tels que les centres commerciaux, à des fins de marketing ou de sécurité privée.

Adéquation du Royaume-Uni en matière de protection de données : publication d'une décision et d'un règlement d'exécution

Ont été publiés au JOUE du 11 octobre 2021 le règlement d'exécution (UE) 2021/1772 ainsi que la décision d'exécution (UE) 2021/1773 de la Commission européenne, constatant respectivement, d'une part, conformément au RGPD, le niveau de protection adéquat des données à caractère personnel assuré par le Royaume-Uni et d'autre part, conformément à la directive (UE) 2016/680 du Parlement européen et du Conseil, le caractère adéquat du niveau de protection des données à caractère personnel assuré par le Royaume-Uni. Le contenu en avait déjà été rendu public par la Commission dans un communiqué du 28 juin 2021, repris par la CNIL sur son site le 1er juillet 2021.

Guide de recrutement : consultation de la CNIL

La CNIL a lancé une consultation publique sur un projet de guide sur le recrutement le 20 septembre 2021. Ce dernier vise à aider les professionnels à respecter la protection des données, y compris sur des questions spécifiques et innovantes.

La CNIL rappelle qu'en 2002, elle a publié une recommandation « relative à la collecte et au traitement d'informations nominatives lors d'opérations de recrutement » (délibération n° 02-017 du 21 mars 2002). L'évolution du cadre juridique, des pratiques et des technologies nécessite une mise à jour de cette position ainsi qu'un éclairage sur les sujets nouveaux. Instrument de régulation « souple », le guide a vocation à donner davantage de sécurité juridique aux professionnels du recrutement, en répondant aux questions concrètes qu'ils se posent. Composé de 19 fiches pratiques, le guide répond à deux objectifs :

- rappeler les fondamentaux de la réglementation sur la protection des données personnelles dans le domaine du recrutement ;
- apporter des réponses aux questions innovantes résultant de l'utilisation des nouvelles technologies par les recruteurs ou aux questions spécifiques (Un recruteur peut-il avoir recours à des outils d'évaluation de la personnalité du candidat ou aux données disponibles sur les réseaux sociaux ? À quelles conditions peut-il procéder à des entretiens vidéo ? Quelles règles s'appliquent à la collecte du casier judiciaire, aux vérifications obligatoires ou à la collecte de données sensibles).

La CNIL souhaite permettre au plus grand nombre de s'exprimer sur les travaux réalisés : tous les acteurs, publics et privés, concernés par le guide (employeurs directs, cabinets de recrutement, entreprises de travail temporaire, plateformes, etc.) peuvent faire part de leurs observations. Les contributions seront analysées à l'issue de la consultation, la CNIL prévoyant de publier le guide définitif, sur son site internet, en février 2022.

Délégué à la protection des données : publication d'un guide de la CNIL

La CNIL a publié le 16 novembre 2021 un guide du délégué à la protection des données regroupant les principales connaissances utiles et bonnes pratiques pour aider les organismes et accompagner les délégués à la protection des données (DPD, DPO en anglais) déjà en poste. La CNIL rappelle que le DPD est apparu en 2018 avec l'entrée en vigueur du RGPD et qu'il occupe un rôle central dans la gouvernance des données personnelles : il doit informer et conseiller le responsable de traitement, contrôler le respect des obligations légales de l'organisme et agir comme point de contact avec la CNIL. S'il n'est pas responsable de la conformité de l'organisme, il en est un rouage essentiel, capable d'allier expertise et conseil à toutes les étapes des projets impliquant l'utilisation de données personnelles. Elle indique que ce sont aujourd'hui près de 30 000 personnes en France qui exercent cette fonction (personnes physiques et morales confondues) pour 80 000 organismes ayant désigné un DPD. Parmi ceux-ci, les secteurs de l'administration publique, de l'enseignement et de la santé sont les plus représentés.

La CNIL rappelle que les autorités publiques et certains organismes privés dont l'activité de base implique un traitement à grande échelle de données sensibles ou de données permettant un suivi régulier et systématique de personnes doivent obligatoirement désigner un DPD.

Protection des données : le Conseil de l'Europe met à jour sa recommandation sur le profilage

Le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a mis à jour sa recommandation sur le profilage. Elle vise à répondre aux changements radicaux intervenus dans les techniques de profilage ces dix dernières années et à la nécessité qui en découle de prévoir des garanties supplémentaires pour protéger les données à caractère personnel et la vie privée des personnes. Le texte, qui actualise une recommandation précédente sur le même sujet adoptée en 2010, entend aligner ses dispositions sur la « Convention 108 » modernisée sur la protection des données, dite

« Convention 108 ». La recommandation prévoit que le respect des libertés et des droits fondamentaux, notamment les droits au respect de la dignité humaine et de la vie privée, ainsi qu'à la liberté d'expression, le principe de non-discrimination et les impératifs de justice sociale, de diversité culturelle et de démocratie, devrait être garanti dans le secteur public comme dans le secteur privé pendant toutes les opérations de profilage.

La recommandation définit le profilage qui désigne toute forme de traitement automatisé de données à caractère personnel, notamment au moyen de systèmes d'apprentissage automatique, consistant à utiliser ces données pour évaluer certains aspects personnels relatifs à une personne physique, notamment pour analyser ou prédire des éléments concernant le rendement au travail, la situation économique, la santé, les préférences personnelles, les intérêts, la fiabilité, le comportement, la localisation ou les déplacements de cette personne.

Le Comité des ministres rend cette recommandation publique considérant, entre autres, que les techniques de profilage peuvent avoir des incidences pour les personnes concernées en les plaçant dans des catégories prédéterminées, très souvent à leur insu. Ce manque de transparence peut présenter des risques importants pour les droits de l'homme, en particulier des personnes vulnérables, dont les enfants. Le Comité appelle en conséquence les États à encourager et à rendre juridiquement contraignante l'utilisation de procédures et de systèmes respectant la protection de la vie privée dès la phase de planification (privacy by design) et pendant toute la durée du traitement des données, notamment par l'utilisation de technologies renforçant la protection de la vie privée. Il propose aussi que les États prennent des mesures appropriées pour lutter contre le développement et l'utilisation de technologies qui visent, totalement ou partiellement, au contournement illicite des mesures technologiques de protection de la vie privée.

Annexe 2 : Résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

(en euros)

en euros	2017	2018	2019	2020	2021
1) SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	320 575 712	475 075 712	659 775 712	855 775 712	1 152 775 712
Nombre d'actions émises	20 035 982	29 692 232	41 235 982	53 485 982	72 048 482
2) RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES					
Chiffre d'affaires hors taxes	130 478 185	120 787 285	129 737 609	148 332 024	168 261 186
Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	- 73 755 491	- 139 252 680	- 151 545 821	- 132 723 220	- 97 360 056
Impôt sur les bénéfices	- 3 839 341	- 380 029	- 1 979 050	- 1 061 386	- 3 091 996
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	- 75 997 715	- 169 769 392	- 177 479 031	- 179 713 720	- 156 329 338
Montants des bénéfices distribués en N	-	-	-	-	-
3) RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION					
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	-	-	-	-	-
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	-	-	-	-	-
Dividende versé à chaque action en N+1	-	-	-	-	-
4) PERSONNEL					
Nombre de salariés inscrit à la date de clôture (1)	784	861	965	918	904
Montant de la masse salariale	33 791 865	41 338 001	45 766 368	45 774 297	47 481 024
Montant versé au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, oeuvres sociales, etc...)	17 801 198	21 010 455	19 510 444	22 340 693	22 314 922

(1) : Le nombre de salariés intègre désormais les effectifs de la succursale d'Orange Bank en Espagne.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus aux membres du conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils ont été présentés, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport qui se soldent par une perte de (156 329 339,38) euros.

L'assemblée générale donne en conséquence aux membres du conseil d'administration quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est [...]

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels décide d'affecter la perte de l'exercice d'un montant de (156 329 339,38) euros au compte report à nouveau.

Conformément à la loi, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois derniers exercices clos.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

(---)

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Pouvoir pour les formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme des présentes décisions, afin d'effectuer toutes formalités de publicité et/ou de dépôt requises par les dispositions légales applicables.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SOMMAIRE

▪ Bilan	44
▪ Hors-bilan	45
▪ Compte de résultat.....	46
▪ Annexe aux comptes sociaux	47

BILAN*(En milliers d'euros)*

N° notes	(en milliers d'euros)	2021	2020
	Caisse, banques centrales	303 238	136 879
4	Effets publics et valeurs assimilées	488 719	664 383
2	Créances sur les établissements de crédit	61 896	58 574
3	Opérations avec la clientèle	1 755 403	1 420 385
4	Obligations et autres titres à revenu fixe	893 893	1 002 749
4	Actions et autres titres à revenu variable	5	6
5	Participations et autres titres détenus à long terme	2 679	2 197
5	Parts dans les entreprises liées	43 055	48 450
6	Immobilisations incorporelles	79 555	90 489
6	Immobilisations corporelles	3 033	3 843
8	Autres actifs	176 213	184 729
8	Comptes de régularisation	95 261	51 639
	Total actif	3 902 950	3 664 322

N° notes	(en milliers d'euros)	2021	2020
	Banques centrales	-	-
10	Dettes envers les établissements de crédit	992 519	881 303
11	Opérations avec la clientèle	1 734 567	1 783 961
12	Dettes représentées par un titre	355 582	357 879
13	Autres passifs	98 724	83 551
13	Comptes de régularisation	157 433	145 095
14	Provisions pour risques et charges	47 289	36 214
15	Dettes subordonnées	27 633	27 785
16	Capitaux propres	645 533	528 247
	<i>Capital souscrit</i>	<i>1 152 776</i>	<i>855 776</i>
	<i>Primes d'émission</i>	<i>104 808</i>	<i>104 808</i>
	<i>Réserves</i>	<i>12 083</i>	<i>12 083</i>
	<i>Report à nouveau</i>	<i>(624 133)</i>	<i>(444 420)</i>
	Résultat de l'exercice	(156 329)	(179 714)
	Total passif	3 902 950	3 664 322

HORS BILAN*(En milliers d'euros)*

(en milliers d'euros)	2021	2020
Engagements de financement	88 332	87 057
Engagements de financement en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements de financement en faveur de la clientèle	88 332	87 057
Engagements douteux	-	-
Engagements de garantie	5 841	6 449
Cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit	3 509	3 914
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle	2 332	2 535
Engagements douteux	-	-
Engagements sur titres	-	-
Engagements sur titres à recevoir	-	-
Engagements douteux	-	-
Autres engagements	848 450	1 159 724
Valeur en garanties	848 450	1 159 724
Engagements douteux	-	-
Total : Engagements donnés	942 623	1 253 230

(en milliers d'euros)	2021	2020
Engagements de financement		-
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit		-
Engagements de financement reçus de la clientèle		-
Engagements douteux		-
Engagements de garantie	958 574	872 319
Cautions, avals et autres garanties reçues d'établissements de crédit	870 739	769 895
Garanties reçues de la clientèle	87 835	102 425
Engagements douteux	-	-
Engagements sur titres	-	-
Engagements sur titres à livrer	-	-
Engagements douteux	-	-
Total : Engagements reçus	958 574	872 319

(en milliers d'euros)	2021	2020
Engagements douteux	-	206
Total : Des autres engagements	-	206

Se référer à la note 18 pour les informations relatives aux instruments financiers à terme.

COMPTE DE RÉSULTAT*(En milliers d'euros ; + = produit / - = charge)*

N° notes	COMPTE DE RESULTAT	2021	2020
19	Intérêts et produits assimilés	80 454	52 496
20	Intérêts et charges assimilées	(12 010)	(11 152)
21	Revenus des titres à revenu variable	-	-
22	Commissions (produits)	82 866	83 936
22	Commissions (charges)	(58 731)	(51 788)
24	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	(4 246)	(781)
25	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	(12)	176
26	Autres produits d'exploitation bancaire	15 458	12 681
26	Autres charges d'exploitation bancaire	(10 182)	(15 812)
	Produit net bancaire	93 598	69 756
27	Charges générales d'exploitation	(190 946)	(195 006)
28	Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	(33 640)	(27 614)
	Résultat brut d'exploitation	(130 988)	(152 864)
29	Coût du risque	(26 785)	(23 058)
	Résultat d'exploitation	(157 774)	(175 922)
30	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(3)	-
	Résultat courant avant Impôt	(157 777)	(175 922)
31	Résultat exceptionnel	(1 645)	(2 730)
32	Impôt sur les bénéfices	3 092	(1 061)
	Résultat net	(156 329)	(179 714)

Faits marquants de l'exercice 2021

Le Groupe Orange détient le capital d'Orange Bank via la Compagnie Financière d'Orange Bank (CFOB). Cette dernière détient 100% du capital d'Orange Bank moins une action. Pour information, la participation résiduelle de Groupama dans la CFOB (soit 22 %) a fait l'objet d'un rachat par le Groupe Orange au 30 septembre 2021.

Evolutions du capital

Le capital d'Orange Bank a connu deux modifications en 2021 :

- Le 25 janvier 2021, augmentation de capital de 69 millions d'euros intégralement souscrite par la Compagnie Financière d'Orange Bank, conformément aux décisions de l'Assemblée générale tenue le 27 novembre 2020 ;
- Le 07 octobre 2021, augmentation de capital de 228 millions d'euros, intégralement souscrite par la Compagnie Financière d'Orange Bank, conformément aux décisions de l'Assemblée générale tenue le 04 octobre 2021.

A l'issue de ces deux événements, le capital de l'établissement s'établit à 1 152 775 712 euros.

Impacts de la crise sanitaire Covid 19

En 2021, la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19 a continué de peser sur l'activité de la Banque en France et en Espagne. En France, les boutiques Orange ont été partiellement fermées ou contraintes d'accueillir les clients sur rendez-vous uniquement entre les mois de mars et mai 2021 entraînant un ralentissement des ouvertures de comptes et de crédits. Il en a été de même en Espagne.

Dans le contexte de crise sanitaire, Orange Bank continue de maintenir une politique de provisionnement prudente. En France, Orange Bank a revu son estimation des risques de crédit en tenant compte des incertitudes engendrées par la crise sanitaire sur la situation économique et considéré que les provisions sectorielles (soit environ 5 millions d'euros sur les secteurs de l'hôtellerie, de l'immobilier commercial et les encours de la banque privée) et les mesures de stress sur les paramètres (soit environ 4 millions d'euros sur les crédits à la consommation) utilisés dans les calculs de provisions devaient être reconduites.

Par ailleurs, la classe d'actifs Banque de détail, crédits à la consommation et comptes à vue, relève d'une méthode statistique pour le calcul des pertes attendues. A ce titre, les paramètres estimés en interne par Orange Bank (probabilité de défaut (PD), exposition en défaut (EAD) et perte en cas de défaut (LGD)) ont fait l'objet en 2021 d'un backtesting afin de vérifier la performance du modèle en production et de tenir compte de la nouvelle définition du défaut (NDOD) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Ces travaux ont abouti au recalibrage des paramètres pour l'ensemble des produits. Les nouveaux paramètres recalibrés prennent en compte un historique de données plus récent pour l'estimation de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. Afin de tenir compte de cette revue des paramètres, une provision de 6 millions d'euros a été constatée au 31 décembre 2021 dont 5 millions d'euros sur les crédits à la consommation et 1 million d'euros sur les comptes à vue.

En Espagne, Orange Bank a poursuivi sa politique prudente de provisionnement sur le programme de cession de créances avec Orange Espagne. Dans la perspective de 2022, des travaux sont en cours afin d'affiner l'analyse et bâtir des modèles statistiques enrichis au fur et à mesure des observations du comportement des portefeuilles.

Orange Bank n'a pas octroyé de prêts garantis par l'Etat (PGE), ni de prêts participatifs relance (PPR). La fin des moratoires liés à la Covid 19 est intervenue au 31 décembre 2021.

Poursuite du développement des offres en France et en Espagne

En 2021, Orange Bank a poursuivi le développement de ses offres et a initié un projet de transformation majeur.

Pack premium lot 2

En novembre 2021, Orange Bank a annoncé deux nouveautés concernant le Pack Premium ; la première concerne le partage parental (initialement réservé au seul titulaire du Pack Premium) et la seconde la possibilité d'offrir une carte Premium à la personne de son choix, le tout à un prix inchangé (soit 12,99€ par mois). L'objectif d'Orange Bank est de faciliter la gestion budgétaire des familles et d'asseoir le développement de cette offre.

Lancement du crédit DOMEX en Espagne

La succursale espagnole d'Orange Bank a lancé en octobre 2021 une offre de crédit à la consommation à l'attention des clients non-détenteurs d'un compte Orange Bank. L'encours s'établit au 31 décembre 2021 à 0,6 million d'euros.

Rachat de créances Orange Slovaquie

Orange Bank a réalisé une opération de rachat d'un portefeuille de créances auprès d'Orange Slovaquie pour un montant de 15 millions d'euros en novembre 2021. Orange Slovaquie conserve la gestion des créances via le prélèvement des échéances et le recouvrement mais les encours sont portés au bilan de la succursale espagnole. A la différence du programme d'achat de créances auprès d'Orange Espagne mis en œuvre en 2020, ce schéma ne prévoit pas de rechargement une fois initié.

Lancement du projet « One Bank »

Orange Bank a initié en 2021 le lancement du projet « One Bank » qui consiste en la mise en œuvre d'une organisation pan-européenne de la Banque et d'une plateforme informatique unique, impliquant d'une part la mise à niveau de la plateforme informatique espagnole et d'autre part la migration de la plateforme informatique française vers cette dernière. Cette évolution permettra à Orange Bank de disposer en Europe d'un modèle opérationnel unique et simplifié, d'outils communs, de process alignés, d'une seule gamme de produits et d'une expérience client identique entre les pays. Comptablement, ce projet entraîne une accélération du rythme d'amortissement des actifs incorporels (logiciels) qui ne font pas partie de l'architecture cible.

Nouvelle signature

De « La Banque maintenant » à la banque d'aujourd'hui. En 2021, Orange Bank a souhaité faire évoluer son discours de marque avec notamment une nouvelle signature et un nouveau cadre d'expression. Orange Bank a toujours considéré que son rôle était de rendre la Banque accessible à tous. Orange Bank, c'est la Banque du Groupe Orange. Une Banque pensée par des acteurs du monde des télécommunications qui est née dans un mobile pour un usage principalement mobile. Orange Bank a noué depuis sa création un lien fort avec sa maison mère. Elle partage ses valeurs incontournables de simplicité, d'audace et de proximité. C'est en s'appuyant sur ces fondamentaux que la marque a construit sa nouvelle signature : Orange Bank, tellement simple, tellement mobile. Cette nouvelle signature a été accompagnée par une campagne télévisuelle durant le mois d'octobre 2021 en France, en Espagne et en Roumanie.

Partenariats

Durant l'exercice 2021, Orange Bank a poursuivi son développement avec l'annonce de deux partenariats concernant l'activité crédits.

Younited Credit

Orange Bank a choisi Younited Credit comme partenaire sur le crédit à la consommation. Ce partenariat technologique renforcera les maillons essentiels de la chaîne de valeur du crédit à la consommation de la Banque : souscription, octroi, gestion et recouvrement. Cette nouvelle plateforme permettra à Orange Bank de proposer son offre de prêt personnel à une clientèle plus large et notamment aux clients d'Orange, au-delà l'offre de prêt affecté déjà disponible en boutiques Orange. L'association avec Younited Credit constitue une avancée qualitative pour toutes les équipes d'Orange Bank qui bénéficieront d'un nouvel outil plus performant. La mise en œuvre de ce partenariat est prévue à la fin du premier semestre de l'année 2022.

Pretto

En 2021, Orange Bank a par ailleurs noué un partenariat avec le courtier Pretto portant sur la commercialisation de crédit immobilier. Ce partenariat permettra à Orange Bank d'étendre son offre de crédit immobilier à de nouveaux clients. Au 31 décembre, les encours commercialisés par Pretto s'élèvent à environ 3 millions d'euros.

Projet de transition des indices de référence

Orange Bank a finalisé son projet de transition des indices de référence Eonia vers €ster (iBor) sur l'année 2021 ; la novation des contrats avec les contreparties bancaires a été menée et la documentation des relations de couverture mise à jour.

Rachat de la participation de Groupama

Au cours de l'exercice 2021, le Groupe Orange a conclu un accord avec son partenaire et actionnaire historique, Groupama, pour racheter les 21,7% de ce dernier tout en préservant leurs relations commerciales avec effet au 30 septembre 2021. Groupama demeure un partenaire commercial pour Orange Bank, en prolongeant jusqu'à 2028 l'exclusivité accordée sur la banque au quotidien et le crédit à la consommation.

Événements postérieurs à la clôture

Signature d'une convention d'intégration fiscale

En janvier 2022, Orange Bank et Orange SA ont signé une convention d'intégration fiscale.

Pour rappel, par une option en date du 31 décembre 2018, Orange SA s'est placée pour une période de cinq ans, renouvelable, sous le régime fiscal des groupes de sociétés prévu aux articles 223 A et suivants du Code Général des Impôts. Par cette option, Orange SA s'est rendue seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû sur l'ensemble des résultats du groupe formé par elle-même et les sociétés dont elle détient, directement ou indirectement, 95 % au moins du capital et qui ont donné leur accord pour être membres de ce groupe. Par cette option, elle s'est également rendue redevable des contributions additionnelles à l'impôt sur les sociétés dues par les sociétés du groupe.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, Orange Bank est redevable envers Orange SA de tout impôt, contribution, y compris les contributions exceptionnelles et additionnelles, taxe, ou autre dénomination, actuel ou futur, assis, liquidé et recouvré selon les mêmes principes que l'impôt sur les sociétés, institué à titre temporaire ou définitif, d'un montant identique à celui dont elle aurait dû s'acquitter auprès du Trésor, si elle n'avait pas été membre du groupe.

Impact de l'invasion de l'Ukraine par la Russie

L'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022 n'a pas d'impact matériel sur les comptes sociaux 2021 de la Compagnie Financière d'Orange Bank.

Ce conflit post clôture ainsi que les sanctions économiques appliquées à la Russie (apparition de restrictions sur les actifs, cyberattaques, conséquences des restrictions sur l'utilisation du réseau SWIFT ...) ont été pris en compte et n'ont pas d'impact sur l'évaluation des éléments de bilan au 31 décembre 2021. En effet, Orange Bank n'a pas d'exposition au Rouble ou au Hryvnia. Orange Bank n'a pas investi dans des titres russes ou ukrainiens. Le nombre de clients d'Orange Bank appartenant à l'une des deux nationalités est également excessivement limité.

Note n°1 - Principes

Les comptes annuels de la Banque au 31 décembre 2021 sont établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2014-07 du 26 novembre 2014. Les comptes d'Orange Bank sont intégrés selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés établis par la Compagnie Financière d'Orange Bank.

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice 2021 sont établis en application des principes généraux d'établissement et de présentation des comptes annuels, à savoir :

- la continuité de l'exploitation ;
- la permanence des méthodes comptables ;
- l'indépendance des exercices ;
- le respect du principe de prudence.

Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

Changements de méthodes comptables

Orange Bank n'a procédé à aucun changement de méthodes comptables ni de présentation pour l'établissement des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La société a fait le choix de ne pas appliquer la publication en novembre 2021 par l'ANC de la mise à jour de sa recommandation n°2013-02 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires.

Coûts liés aux développements informatiques

Les coûts liés aux développements informatiques sont comptabilisés selon les règles suivantes :

- les coûts d'achats des logiciels ainsi que tous les coûts de paramétrage sont immobilisés au fil de la réalisation des prestations d'installation et de développement / paramétrage. Ils sont amortis à la date de mise en œuvre opérationnelle des ensembles homogènes ;
- les coûts d'étude préalable, de formation, de débours, de mise à niveau du corpus documentaire sont comptabilisés en charges.

Les logiciels dont les licences sont payables annuellement en fonction du nombre de connexions, de clients gérés, etc, sont comptabilisés en charges étalées sur la période de référence de facturation et d'utilisation (généralement annuelle).

Les coûts du personnel interne à l'établissement, qui contribuent aux développements informatiques, donnent lieu à activation dès lors qu'il s'agit de coûts dûment identifiés par un suivi des temps et valorisés selon des règles en accord avec les principes comptables généralement admis et les règles du groupe. A l'inverse, les coûts de personnel ne répondant pas à ces critères sont maintenus en charges de personnel.

Créances sur les établissements de crédit et la clientèle - Engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit ; créances commerciales (affacturage), crédits de trésorerie, crédits d'équipements, crédits à l'habitat, autres crédits et comptes ordinaires pour les créances sur la clientèle.

Ces créances intègrent les crédits consentis ainsi que les opérations de prise en pension, matérialisées par des titres ou des valeurs.

Les créances et dettes répondant à des conditions spécifiques (même contrepartie, exigibilité et devise identiques, existence d'une lettre de fusion de comptes...) ont fait l'objet d'une compensation comptable au bilan.

Les commissions et les coûts marginaux de transaction perçus ou payés à l'octroi des crédits sont comptabilisés sur la durée de vie de ceux-ci prorata temporis.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en comptes de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Lorsqu'il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer une part ou la totalité de leurs dettes ou de leurs engagements, des dépréciations pour créances douteuses ou des provisions sont dotées en compte de résultat.

Conformément aux textes en vigueur, les engagements présentant des échéances impayées depuis plus de trois mois sont automatiquement classés en encours douteux. Par ailleurs, les intérêts sur créances douteuses sont intégralement provisionnés.

Dès lors qu'un engagement est porteur d'un risque de crédit avéré rendant probable la non perception par Orange Bank de tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garanties, l'encours afférent est classé en encours douteux. C'est le cas s'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins, ou si indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré, ou s'il existe des procédures contentieuses. Les découverts sont qualifiés d'encours douteux au plus tard à l'issue d'une période de trois mois de dépassement continu des limites portées à la connaissance de la clientèle. Dans le prolongement des travaux menés en 2020, la Banque applique depuis le 1^{er} janvier 2021 une nouvelle définition du défaut, d'origine réglementaire. Dans un souci de simplification, la Banque aligne les critères de classification des douteux (au sens des principes applicables à l'établissement des comptes sociaux) avec ceux de la nouvelle réglementation relative à la définition du défaut.

Pour un débiteur donné, le classement d'un encours en créances douteuses entraîne, par contagion, un classement identique de l'ensemble des encours et engagements sur ce débiteur.

Les créances douteuses peuvent être reclassées en encours sains lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. De même, les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration peuvent être reclassées en encours sains. Un crédit est dit restructuré si la Banque octroie à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, une facilité qu'il n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances : allongement de la durée du crédit, rachat de crédit, effacement d'une partie de la dette, suspension d'échéances. La restructuration consiste notamment à réintégrer dans le capital les impayés constatés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Cette identification intervient au plus tard à la échéance du terme. Un encours douteux est présumé compromis au plus tard un an après la classification en encours douteux, à l'exception des créances douteuses pour lesquelles les clauses contractuelles sont respectées et de celles assorties de garanties permettant leur recouvrement. Sont également considérées comme créances douteuses compromises, les créances restructurées pour lesquelles le débiteur n'a pas respecté les échéances fixées. Le classement en encours douteux compromis entraîne par contagion le classement dans cette catégorie des autres encours relatifs à la contrepartie concernée.

Les encours douteux donnent lieu à la constitution de provisions pour créances douteuses, ou pour risques s'agissant des engagements hors bilan, à hauteur des pertes probables. Pour les crédits à la consommation et les découverts aux particuliers, le calcul est basé sur l'historique des pertes constatées sur les dossiers clôturés et en prenant en compte l'effet actualisation des flux recouvrables. Les crédits d'autres natures (crédits immobiliers, crédits aux entreprises et professionnels...) font l'objet de dépréciations déterminées sur base individuelle en tenant compte notamment de l'estimation de la valeur des garanties détenues.

Qu'elles soient déterminées selon des modèles statistiques ou sur base individuelle, les provisions sont estimées en référence aux flux recouvrables actualisés. La méthode utilisée consiste à répartir les flux recouvrables estimés sur les cinq dernières années des concours accordés, afin de déterminer les flux actualisables. Les mises en place pour chaque ligne de produits sont déduites des encaissements constatés ainsi que les pertes pour irrécouvrabilités réelles ou estimées. Le flux recouvrable ainsi déterminé est actualisé au taux d'intérêt effectif d'origine. Le stock des flux recouvrables antérieur aux cinq dernières années est réputé exigible immédiatement.

Par ailleurs, les intérêts sur créances douteuses sont intégralement provisionnés en PNB. Les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties sont présentées dans la rubrique « Coût du risque ».

Les encours de créances restructurées, reclassés dans la catégorie des crédits sains, ne font plus l'objet de provisions, conformément à ce que prévoit la réglementation dès lors que les termes de la restructuration sont respectés.

Une dépréciation peut être constituée afin de couvrir le risque de recouvrement des flux à encaisser subsistant suite à une restructuration.

De telles modifications de valeurs sont enregistrées dans la rubrique « Coût du risque ».

Orange Bank dote une provision statistique sur les encours sains « dégradés ». Il s'agit des encours qui ont connu des impayés, des dépassements ou qui ont fait l'objet d'une restructuration, et qui ne sont pas déclassés en encours douteux. Cette provision concerne l'ensemble des portefeuilles à l'exception des crédits immobiliers cautionnés et

des encours de la gestion privée qu'exerçait la Banque jusqu'à cette année. Les taux de provisions appliqués à ces encours correspondent, soit à une observation du taux de pertes, ou à défaut à un taux forfaitaire et sont mis à jour deux fois par an. Enfin, une provision sectorielle sur les encours sains est déterminée.

Le stock de provisions au passif s'élève à 17,9 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Portefeuilles titres

Les titres sont classifiés en fonction de :

- leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable ;
- leur portefeuille de destination : transaction, placement, investissement, participations et titres de l'activité de portefeuille, correspondant à l'objet économique de leur détention.

Pour chaque catégorie de portefeuille, ils sont soumis à des règles d'évaluation spécifiques qui sont les suivantes :

Titres de transaction

Ce sont les titres négociables sur un marché liquide qui sont acquis dans une intention de revente dans un délai inférieur à un an. Ils font l'objet d'une évaluation sur la base de leur valeur de marché à la date de clôture de l'exercice. Le solde des gains et pertes latents ainsi constaté, de même que le solde des gains et pertes réalisés sur cession des titres est porté au compte de résultat, sous la rubrique : « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Titres d'investissement

Il s'agit de titres à revenu fixe que la Banque a l'intention et les moyens de détenir de façon durable jusqu'à l'échéance. Conformément aux règles comptables, seuls les intérêts courus et échus sont comptabilisés en compte de résultat. Les dotations et reprises de provisions pour risque de contrepartie de titres d'investissement sont enregistrées sous la rubrique : « Coût du risque ».

Titres de placement

Ce sont les titres qui sont acquis dans une intention ni de transaction, ni d'investissement.

Quand ceux-ci sont disponibles, ils sont valorisés sur la base de cours de bourse, ou de notations externes, sinon si ce n'est pas le cas, des modèles internes communément admis sont utilisés. La différence entre la valeur comptable – corrigée des amortissements des surcotes et décotes – et le prix de marché des titres, fait l'objet d'un provisionnement par titres de même nature, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les dotations et reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique : « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan à leur coût d'achat hors frais d'acquisition ou à leur valeur d'apport. À la clôture de l'exercice, elles sont évaluées par rapport à leur valeur probable de négociation. Dans le cas des titres cotés, celle-ci est déterminée en fonction du cours de bourse le plus récent. Aucune compensation n'est opérée entre les plus et moins-values latentes ainsi constatées, et seules les moins-values latentes sont comptabilisées par l'inscription d'une dépréciation du portefeuille de titres. Les revenus de dividendes attachés aux actions de placement sont portés au compte de résultat sous la rubrique : « Revenus des titres à revenu variable ».

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition et concernant les obligations, hors intérêts courus non échus à la date d'acquisition.

Les différences entre les prix d'acquisition et les valeurs de remboursement (primes si elles sont positives, décotes si elles sont négatives) sont enregistrées au compte de résultat sur la durée de vie des titres concernés. Les intérêts

courus à percevoir attachés aux obligations et autres titres à revenu fixe de placement et d'investissement sont portés dans un compte de créances rattachées en contrepartie de la rubrique : « Produits d'intérêts » du compte de résultat.

Titres de participation, de filiales et autres titres immobilisés

Il s'agit :

- d'une part, des titres représentant au moins 10 % du capital d'une entreprise et dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la Banque notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle ;
- d'autre part, des titres détenus sur une longue période dans la seule intention d'en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans intervention dans la gestion de la société émettrice.

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'achat hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés à ces titres sont portés au compte de résultat sous la rubrique : « Revenus des titres à revenu variable ».

Les titres de participation sont évalués en fonction de leur valeur d'usage par référence à différents critères tels que l'actif net, le cours de bourse, la capitalisation de résultats. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation du portefeuille titres. Les sociétés contrôlées font l'objet d'une campagne annuelle de valorisation dans le trimestre précédant l'arrêté des comptes annuels. Les dotations et reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession de ces titres sont comptabilisées sous la rubrique : « Gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

En cas de capitaux propres négatifs, un complément de provision est comptabilisé en provision pour risques et charges.

Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition. D'une manière générale, les amortissements sont calculés sur la durée d'usage estimée des immobilisations selon la méthode linéaire ou dégressive :

- | | |
|----------------------------------|-----------------|
| - Agencements | (*) |
| - Mobilier de bureau | 10 ans |
| - Matériel de bureau, véhicules | 4 ans |
| - Logiciels acquis ou développés | 12 mois à 5 ans |

(*) Orange Bank est locataire des locaux occupés. Les travaux d'entretien courants et d'agencements sont comptabilisés en charges. Seuls les travaux majeurs donnent lieu à immobilisation et amortissement sur la durée restant à courir du bail. Le siège a fait l'objet d'une rénovation profonde sur les exercices 2018 et 2019. Les coûts sont amortis en fonction des livraisons et sur la durée restant à courir du bail (échéance : octobre 2028).

Impacts du projet One Bank

En conséquence du projet One Bank, la Banque a revu le plan d'amortissement des immobilisations incorporelles impactées par le projet One Bank dès l'exercice 2021. La date de départ retenue pour cette accélération des

amortissements est fixée au 30 septembre 2021, date de validation officielle du projet dans le cadre du plan stratégique par le Conseil d'administration de la banque.

Pour les immobilisations concernées (soit 50 millions d'euros en valeur nette comptable au 31 août 2021), leurs valeurs nettes comptables seront nulles au plus tard au 31 décembre 2023, soit à la fin de la période de migration. L'accélération du rythme d'amortissement génère ainsi un amortissement complémentaire de 0,9 million d'euros en 2021.

Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et dettes à terme pour les établissements de crédit ; comptes ordinaires, comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle. Ces dettes intègrent les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées par support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés classés parmi les dettes subordonnées.

Les intérêts courus à verser, attachés à ces titres, sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties de manière linéaire ou financière sur la durée de vie des emprunts concernés. La charge correspondante est inscrite en charges d'intérêts sous la rubrique : « Obligations et autres titres à revenu fixe » du compte de résultat.

Dettes subordonnées

Cette rubrique regroupe les dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers et avec l'autorisation préalable de l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution.

Le cas échéant, les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Composition du capital social

Le capital social d'Orange Bank est de 1 152 775 712 euros, composé de 72 048 482 actions de 16 euros de valeur nominale qui se répartissent comme suit :

- CFOB 72 048 481 actions
- Orange Participations 1 action

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont définies comme des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise (litiges, ...).

Les provisions comprennent :

- les provisions concernant des engagements par signature et pour risques divers et litiges ;
- les provisions au titre du risque de crédit et les provisions relatives aux engagements de la Banque en matière de rentes viagères ;
- les provisions pour risque épargne-logement ;
- les provisions au titre des engagements sociaux vis-à-vis du personnel (indemnités de départ en retraite, médailles du travail, temps partiel senior) ;
- enfin et compte tenu de la vacance de deux étages de son site de Montreuil et en l'absence de perspective de sous location, la Banque a constaté une provision pour charge correspondant aux loyers futurs sans contrepartie économique, soit un montant de 8,9 millions d'euros (voir notes 14 & 27).

La Banque ne porte pas de risque sur les pays émergents.

Conformément à la réglementation, les comptes et plans d'épargne logement comportent différentes composantes qui génèrent des droits et des engagements pour leurs titulaires et symétriquement, pour les établissements de crédit. Pour les établissements de crédit, les engagements suivants :

- rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée ;
- prêter au client à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat ;

sont couverts par des provisions. L'impact sur le compte de résultat n'est pas significatif.

Litiges

Orange Bank faisait l'objet de deux contentieux historiques où les demandeurs réclamaient au total environ 350 millions d'euros au titre du préjudice financier qu'ils prétendaient avoir subi. En mars 2021, les demandeurs à l'un de ces deux contentieux se sont désistés à l'égard d'Orange Bank, mettant ainsi fin audit contentieux pour Orange Bank. Orange Bank continue à faire l'objet de l'autre contentieux historique, où les demandeurs réclament au total environ 310 millions d'euros au titre du préjudice financier qu'ils prétendent avoir subi. Considérant ces réclamations non fondées et suivant les préconisations de ses conseils juridiques en les contestant fermement, Orange Bank n'a comptabilisé aucune provision.

Opérations en devises

Les profits et pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises étrangères sont comptabilisés dans le compte de résultat. Les positions de change au comptant et les opérations à terme sont évaluées mensuellement selon les cours de change officiels au comptant de fin de période. Les différences de réévaluation ainsi dégagées sont enregistrées régulièrement dans le compte de résultat.

Par ailleurs, les reports et déports, liés aux opérations de change à terme couvertes sont parallèlement rapportés au compte de résultat sur la période restant à courir jusqu'à l'échéance de ces opérations.

Opérations sur les instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché portant sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 du 26 novembre 2014. Ainsi, les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes hors bilan pour la valeur nominale des contrats (cf. notes n°18 et 18 bis). Ce montant représente le volume, ou encore le montant notionnel, des opérations en cours. Il ne reflète ni le risque de marché, ni le risque de contrepartie qui leur sont associés.

Afin d'atténuer le risque de contrepartie, la Banque met en place avec ses contreparties des accords de résiliation-compensation qui permettent, en cas de défaillance, de compenser l'ensemble des montants dus et à payer. En général, ces contrats prévoient la réévaluation régulière du montant de sûretés requis et le versement des appels de marge correspondants comptabilisés sur la ligne « Autres actifs ».

Plusieurs cas sont à distinguer en ce qui concerne la comptabilisation des résultats afférant à ces instruments :

- **Opérations de couverture**

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. S'ils concernent des instruments de taux d'intérêt, ils sont comptabilisés sous la même rubrique que les produits et charges sur les éléments couverts, en produits nets d'intérêts. S'ils concernent des instruments autres que de taux (instruments sur actions, indices boursiers, de change, etc.), ils sont comptabilisés dans la rubrique dans laquelle sont enregistrés les résultats des éléments couverts.

- **Opérations de transaction**

Les opérations de marché incluent d'une part des instruments négociés sur un marché organisé ou assimilé, d'autre part, des instruments qui, bien que négociés de gré à gré sur des marchés moins liquides, sont inclus dans des portefeuilles de transaction. Ces opérations sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture, éventuellement corrigée d'une décote prudentielle. Les gains ou pertes correspondants sont directement portés dans les résultats de l'exercice, qu'ils soient latents ou réalisés. Ils sont inscrits au compte de résultats en résultat net sur opérations financières, dans les rubriques « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Engagements en matière de retraites

Les engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite et médaille du travail sont provisionnés à la clôture de l'exercice. Ces engagements sont évalués sur la base des droits acquis pour l'ensemble du personnel en activité en fonction du taux de rotation du personnel, des salaires futurs actualisés et des charges sociales. Le calcul des engagements a été effectué par une société externe sur la base des données individuelles.

Depuis 2018, un accord du Groupe Orange favorisant le temps partiel senior s'applique à Orange Bank, l'entreprise s'engageant, au-delà du temps de présence effectif, à maintenir un pourcentage de la rémunération des seniors ayant opté et à prendre en charge 100% de leur cotisations retraites. Cet engagement – dont le calcul est effectué par une société externe – fait l'objet d'une provision.

Engagements de hors-bilan

La Banque constate dans le hors-bilan les engagements irrévocables donnés ou reçus.

Évaluation de certains postes du compte de résultat

- **Commissions**

Les commissions sont comptabilisées en fonction de la réalisation des prestations auxquelles elles se rattachent, soit immédiatement en résultat, soit de façon étalée.

Pour les prestations ponctuelles, celles-ci sont directement comptabilisées en compte de résultat.

Les commissions sur courtage sont enregistrées en fonction de la date d'opération et non de la date de dénouement. Ce poste enregistre les commissions perçues et versées au titre de l'activité de courtage en assurance, soit un produit net de 1 million d'euros sur cet exercice.

- **Frais de personnel**

La rubrique « *Frais de personnel* » comprend l'ensemble des dépenses liées au personnel. Elle intègre notamment le montant de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice.

Les engagements en matière de compte épargne temps ont été enregistrés en charges à payer pour un montant de 3,0 millions d'euros charges sociales incluses.

- **Impôts sur les bénéfices**

La Banque est membre depuis le 1^{er} janvier 2017 d'un Groupe d'intégration fiscale dont la société mère est la CFOB. Ce groupe d'intégration fiscale prend fin au 31 décembre 2021, Orange Bank intégrant le périmètre d'intégration fiscale de Orange au 1^{er} janvier 2022.

La rubrique « Impôts sur les bénéfices » présente un produit de 3,1 millions d'euros, principalement en raison des crédits d'impôts enregistrés.

- **Dépenses environnementales**

La Banque, compte tenu de ses activités, n'a pas à constater de charges, passifs ou actifs environnementaux.

- **Charges exceptionnelles**

En 2019, Groupama et Orange Bank ayant considéré l'absence de perspective de maintien par la Banque des activités de gestion des moyens de paiements au profit des entreprises du groupe Groupama et de tenue de compte conservation (hors certificats mutualistes), les deux groupes ont, en conséquence, recherché une solution devant permettre le transfert de ces activités. Ceci a conduit Groupama à lancer en 2019 des appels d'offres afin de sélectionner de nouveaux prestataires.

La poursuite de cette stratégie en 2021 a conduit la Banque à supporter des coûts de restructuration (coûts liés au transfert et/ou au reclassement des collaborateurs et divers frais de conseils liés) pour un montant de 1,6 millions d'euros (voir note 31).

Honoraires des Commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des Commissaires aux Comptes figurant au compte de résultat s'élève à 234 milliers d'euros hors taxes pour le Cabinet KPMG et 316 milliers d'euros HT pour le Cabinet Deloitte & Associés (dont 82 au titre de la succursale espagnole). A ce montant s'ajoute un budget de 25 milliers d'euros HT par cabinet pour couvrir

les travaux liés à l'opération de titrisation et la coordination des travaux (notamment intégration des comptes de la succursale au sein de Orange Bank SA).

Un complément d'honoraires compris entre 62 et 72 milliers d'euros HT a été accordé à parts égales aux deux cabinets, justifié par les travaux engagés au titre du projet de plateforme Oracle (projet Ofusion) déployée en 2021.

Rémunérations et effectifs

- **Rémunérations allouées aux membres du Comité exécutif**

La rémunération allouée au titre de l'exercice à raison de leur fonction s'élève à 1 280 271 euros nets de toutes cotisations ou retenues. Le Comité exécutif est composé au 31 décembre 2021 de 10 membres.

- **Tableau des effectifs**

Effectifs moyens (CDI, CDD & ALD) France & Espagne	2021	2020
Employés	445	468
Cadres	459	450
Total	904	918

dont France

Employés	369	398
Cadres	429	419
Total	798	817

dont Espagne

Employés	76	70
Cadres	30	31
Total	106	101

Exposition aux dettes des pays à risque

La Banque n'a pas d'engagement sur des pays hors de la zone Euro.

Note n°2 – Créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	2021					2020
	< 1 mois	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	
Comptes et prêts	59 930	-	59 930	-	59 930	57 043
> A vue	59 930	-	59 930	-	59 930	57 043
> A terme	-	-	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	2 028	2 028	3	2 031	2 031
Sous-total	59 930	2 028	61 958	3	61 961	59 074
Provisions	(65)	-	(65)	-	(65)	(500)
Valeurs nettes	59 865	2 028	61 893	3	61 896	58 574

Note n°3-1 – Opérations avec la clientèle : Analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	2021					
	< 1 mois	> 1 < 3 mois	> 3 < 6 mois	> 6 mois < 1 an	1 an > 2 ans	2 ans > 5 ans
Créances commerciales (Affacturage)	22 415	51 800	77 699	139 047	135 821	7 914
Crédits à la clientèle	32 171	30 845	39 405	77 551	137 741	323 051
Prêts à la clientèle financière	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-
Découverts	4 948	-	-	-	-	-
Créances douteuses	-	-	-	-	-	-
<i>Douteux</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Douteux compromis</i>	-	-	-	-	-	-
Valeurs non imputées	25 920	-	-	-	-	-
Sous-total	85 454	82 645	117 104	216 598	273 562	330 965
Provisions	-	-	-	-	-	-
Valeurs nettes au bilan	85 454	82 645	117 104	216 598	273 562	330 965

	2021					2020
	> 5 ans	Indeterminé	Total en principal	Créances rattachées	Total	
Créances commerciales (Affacturage)	-	-	434 696	-	434 696	189 573
Crédits à la clientèle	625 082	-	1 265 845	1 746	1 267 591	1 179 431
Prêts à la clientèle financière	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-
Découverts	-	-	4 948	622	5 570	7 249
Créances douteuses	-	86 480	86 480	-	86 480	81 709
<i>Douteux</i>	-	46 397	46 397	-	46 397	38 464
<i>Douteux compromis</i>	-	40 083	40 083	-	40 083	43 244
Valeurs non imputées	-	-	25 920	-	25 920	9 508
Sous-total	625 082	86 480	1 817 889	2 368	1 820 257	1 467 469
Provisions	-	(64 854)	(64 854)	-	(64 854)	(47 085)
Valeurs nettes au bilan	625 082	21 625	1 753 035	2 368	1 755 403	1 420 385

Note n°3-2 – Ventilation des créances sur la clientèle par nature

(en milliers d'euros)	2021					2020
	Créances brutes	Créances rattachées	Total brut	Dépréciations	Créances nettes	Net
Créances commerciales (Affacturage)	434 696	-	434 696		434 696	189 573
Crédits de trésorerie	255 427	441	255 868		255 868	207 158
Crédits à l'équipement	88 789	316	89 105		89 105	121 277
Crédits à l'habitat	909 909	974	910 884		910 884	843 240
Autres crédits	11 734	-	11 734		11 734	7 756
Total crédits à la clientèle	1 700 556	1 731	1 702 287		1 702 287	1 369 004
Découverts	4 948	622	5 570	-	5 570	7 249
Créances douteuses	86 480	-	86 480	(64 854)	21 625	34 624
<i>Douteux</i>	<i>46 397</i>	<i>-</i>	<i>46 397</i>	<i>(35 529)</i>	<i>10 868</i>	<i>19 199</i>
<i>Douteux compromis</i>	<i>40 083</i>	<i>-</i>	<i>40 083</i>	<i>(29 325)</i>	<i>10 758</i>	<i>15 425</i>
Valeurs non imputées	25 920	-	25 920	-	25 920	9 508
Total créances	1 817 905	2 353	1 820 257	(64 854)	1 755 403	1 420 385

Note n°4-1 – Titres de transaction, de placement et d'investissement

(en milliers d'euros)	Transaction	Placement	Investissement	2021	2020
Effets publics et valeurs assimilées					
Titres cotés	-	5 004	480 249	485 253	660 302
Titres non cotés	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	47	3 419	3 466	4 081
Dépréciations	-	-	-	-	-
Valeurs nettes au bilan		5 051	483 668	488 719	664 383
Obligations et autres titres à revenu fixe					
Titres cotés	-	776 170	117 212	893 382	1 002 000
Titres non cotés	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	170	570	740	967
Dépréciations	-	(229)	-	(229)	(217)
Valeurs nettes au bilan		776 110	117 782	893 893	1 002 749
Sous total		781 161	601 451	1 382 612	1 667 132
Actions et autres titres à revenu variable					
OPCVM	-	5	-	5	6
Dépréciations	-	-	-	-	-
Valeurs nettes au bilan		5	-	5	6
Total valeurs nettes		781 167	601 451	1 382 617	1 667 138
Valeurs estimatives		782 066	620 557	1 402 622	1 695 187

La souscription des parts du fonds commun de titrisation en octobre 2020 pour un montant de 594,6 millions d'euros, constitue le montant le plus significatif du portefeuille de placement. Ce fonds a pour échéance 2039. Le portefeuille d'investissement poursuit son amortissement selon les échéances des titres le composant.

Note n°4-2 – Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

(en milliers d'euros)	Analyse par durée résiduelle				
	< 1 mois	1 mois - 3 mois	3 mois - 6 mois	6 mois - 1 an	1 an - 2 ans
Obligations et titres à revenu fixe	67 000	24 294	13 803	41 844	8 996
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	52 033	297 140
Total	67 000	24 294	13 803	93 876	306 136
Dépréciations effets privés	-	-	-	-	-
Dépréciations effets publics	-	-	-	-	-
Valeurs nettes au bilan	67 000	24 294	13 803	93 876	306 136

	Analyse par durée résiduelle					2020
	2 ans - 5 ans	+ 5 ans	Sous-total 2021	Créances rattachées	Total 2021	
Obligations et titres à revenu fixe	109 221	628 224	893 381	740	894 122	1 002 966
Effets publics et valeurs assimilées	8 671	127 409	485 253	3 466	488 719	664 383
Total	117 892	755 633	1 378 634	4 207	1 382 841	1 667 349
Dépréciations effets privés	(14)	(215)	(229)	-	(229)	(217)
Dépréciations effets publics	-	-	-	-	-	-
Valeurs nettes au bilan	117 878	755 418	1 378 405	4 207	1 382 611	1 667 132

Note n°5 – Valeur estimative des titres de participation, parts dans les entreprises liées, autres immobilisations financières

(en milliers d'euros)	2021		2020	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Valeurs nettes des titres de participation	-	-	-	-
Valeur brute	-	-	-	-
Provisions	-	-	-	-
Valeurs nettes dans les entreprises liées	43 055	86 000	48 450	48 450
Valeur brute	43 055	86 000	48 450	48 450
Provisions	-	-	-	-
Valeurs nettes titres à long terme	2 679	2 679	2 197	2 197
Valeur brute	2 679	2 679	2 197	2 197
Provisions	-	-	-	-
Total - Valeur estimative des titres de participation, parts dans les entreprises liées, autres immobilisations financières	45 734	88 679	50 647	50 647

Concomitamment à la revue des prévisions de paiements aux actionnaires d'origine de la société Anytime, la valeur au bilan des titres a été ajustée de 5,8 millions d'euros en contrepartie du poste « Autres passifs » (voir note 7). La valeur estimative de la participation dans Anytime s'élève au 31 décembre 2021 à 86 millions d'euros selon un modèle reposant sur l'actualisation des dividendes complété d'avis d'experts.

Note n°6 – Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	2021			2020		
	Valeurs brutes	Amortissements et provisions	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amortissements et provisions	Valeurs nettes
Immobilisations corporelles	19 709	(16 676)	3 033	19 562	(15 719)	3 843
Immobilisations incorporelles (*)	212 568	(133 013)	79 555	190 823	(100 334)	90 489
Valeurs au bilan	232 277	(149 690)	82 588	210 385	(116 052)	94 333

* Dont 23,5 M€ d'immobilisations en cours au 31 décembre 2021 (9,3 M€ au 31 décembre 2020)

Note n°7 – Variation de l'actif immobilisé

(en milliers d'euros)	2020	2021			
		Augmentation (acquisitions & dotations)	Diminution (cessions & reprises)	Autres mouvements	Total
Titres de participations et parts dans les entreprises liées	48 450	406	-	(5 800)	43 055
Valeur brute	48 450	406	-	(5 800)	43 055
Provisions	-	-	-	-	-
Titres de l'activité de portefeuille	-	-	-	-	-
Avances	-	-	-	-	-
Valeurs nettes au bilan des titres et avances	48 450	406	-	(5 800)	43 055
Immobilisations incorporelles	190 823	21 647	-	98	212 568
Amortissements des immobilisations incorporelles	(100 334)	(32 680)	-	-	(133 013)
Immobilisations corporelles	19 562	152	(5)	-	19 709
Amortissements des immobilisations corporelles	(15 719)	(960)	2	-	(16 676)
Valeurs nettes des immobilisations	94 333	(11 840)	(3)	98	82 588
Total en valeurs nettes au bilan	142 782	(11 434)	(3)	(5 702)	125 643

Concomitamment à la revue des prévisions de paiements aux actionnaires d'origine d'Anytime, la valeur des titres a été ajustée de 5,8 millions d'euros en contrepartie du poste « Autres passifs ».

Note n°8 – Autres actifs et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	2021	2020
Autres actifs	176 213	184 729
Débiteurs divers	34 994	38 502
Comptes de règlements	25	143
Siège et succursales - Réseau	-	53
Dépôts de garanties versés (1) <i>Dont appel de marge</i>	141 195 59 330	146 031 74 320
Comptes de régularisation	95 261	51 639
Comptes d'encaissements et de transferts	1 314	563
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	37	40
Produits à recevoir (2)	77 123	38 667
Charges constatées d'avance	11 671	8 552
Autres comptes de régularisation	5 115	3 816
Valeurs nettes au bilan	271 474	236 368

- (1) dont dépôt de garantie au fonds commun de titrisation pour un montant de 64 millions d'euros, stables par rapport au 31 décembre 2020 (63 millions d'euros) ;
- (2) l'évolution de ce poste est principalement due aux factures à établir sur la société Cardif (pour un montant de 36,5 millions d'euros, contre 17,7 millions d'euros au 31 décembre 2020) au titre de l'activité de courtage en assurance.

Note n°9 – Dépréciations de l'actif

(en milliers d'euros)	2020	2021			
		Dotations	Reprises et utilisations	Autres mouvements	Total
Sur créances clientèle	47 085	34 110	(16 340)	-	64 854
Sur titres de placement	217	229	(217)	-	229
Sur autres actifs (*)	614	-	(435)	-	179
Total - Dépréciations de l'actif	47 916	34 339	(16 992)	-	65 263

(*) : reclassement à l'ouverture sans impact sur les rubriques des états financiers – soit + 0,5 million d'euros de provisions liées au dossier Wirecard, repris à hauteur de 0,4 million d'euros en 2021.

Note n°10 – Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	2021								2020
	< 1 mois	> 6 mois < 1 an	1 an > 2 ans	2 ans > 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	
Comptes et emprunts	8 158	1 235	602 306	60 120	2 028	673 846	(11 981)	661 865	610 964
A vue	8 158	-	-	-	-	8 158	-	8 158	4 500
A terme	-	1 235	602 306	60 120	2 028	665 689	(11 981)	653 708	606 465
Titres donnés en pensions livrées	330 774	-	-	-	-	330 774	(120)	330 654	270 339
	330 774	-	-	-	-	330 774	(120)	330 654	270 339
Valeurs au bilan	338 932	1 235	602 306	60 120	2 028	1 004 620	(12 101)	992 519	881 303

Afin de renforcer son plan de refinancement, la Banque a souscrit en 2020 à hauteur de 601 millions d'euros aux opérations de TLTRO III de la BCE, montant porté à 661 millions d'euros en 2021.

Note n°11 – Comptes créditeurs de la clientèle

(en milliers d'euros)	2021				2020
	< 1 mois	Total en Principal	Dettes rattachées	Total	
Comptes ordinaires créditeurs	761 145	761 145	-	761 145	916 194
Comptes et emprunts à terme	20 160	20 160	29	20 189	185
Comptes d'épargne à régime spécial	949 181	949 181	73	949 254	856 389
Autres dettes envers la clientèle	3 978	3 978	-	3 978	11 194
Total - Comptes créditeurs de la clientèle	1 734 465	1 734 465	103	1 734 567	1 783 961

Note n°12 – Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	2021								2020	
	<1 mois	> 1 < 3 mois	> 3 < 6 mois	> 6 mois < 1 an	1 an > 2 ans	2 ans > 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées		Total
Titres de créance négociable	-	79 500	63 000	130 000	33 000	50 000	355 500	82	355 582	357 879
Dans la zone Euro	-	79 500	63 000	130 000	33 000	50 000	355 500	82	355 582	357 879
Valeurs au bilan	-	79 500	63 000	130 000	33 000	50 000	355 500	82	355 582	357 879

Note n°13 – Autres passifs et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	2021	2020
Autres passifs	98 724	83 551
Comptes de règlements relatifs aux opérations sur titres	6 025	16 802
Dépôts de garanties reçus	58	44
Créditeurs divers (1)	92 640	66 704
Comptes de régularisation	157 433	145 095
Comptes d'ajustements et d'écarts	2 899	15
Produits constatés d'avance <i>dont soulte reçue</i>	13 580 <i>10 166</i>	19 274 <i>16 180</i>
Charges à payer	134 376	114 615
Autres comptes de régularisation	6 579	11 191
Valeurs nettes au bilan	256 157	228 646

- (1) dont 28,1 millions d'euros de sommes dues au FCT au titre des remboursements de décembre sur crédits titrisés (contre 27,2 millions d'euros au 31 décembre 2020) et 39,1 millions d'euros au titre des dettes de l'activité de courtage en assurance (contre 16 millions d'euros au 31 décembre 2020).

Note n°14 – Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	2020	2021			Total
		Dotations	Reprises et utilisations	Autres mouvements	
Risque d'exécution des engagements et risque de crédit (1)	18 151	5 604	(3 732)	-	20 023
Retraites et assimilées	5 977	2 992	(649)	-	8 320
Autres risques et charges <i>dont Médaille du travail</i>	11 836 <i>2 389</i>	712 <i>375</i>	(2 493) <i>(178)</i>	-	10 055 <i>2 586</i>
Provision pour restructuration (2)	250	8 890	(250)	-	8 890
Valeurs au bilan	36 214	18 198	(7 124)	-	47 289

- (1) dont 17,9 millions au titre du risque de crédit ;
 (2) dont provision pour charge au titre des loyers des deux étages inoccupés de l'immeuble Dumas soit 8,9 millions d'euros.

Note n°15 – Dettes subordonnées : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	2021				2020
	<1 mois	>1 < 3 mois	> 5 ans	Total	Total
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	27 443	27 443	27 443
Total zone euro	-	-	27 443	27 443	27 443
Dettes rattachées	-	190	-	190	342
 Valeurs au bilan	-	190	27 443	27 633	27 785

Note n°16 – Evolution des capitaux propres

(en milliers d'euros)	2020	Affectation du résultat N-1	Augmentation du capital	Autres mouvements	Distribution versée	Résultat au 31/12/2021	2021
Capital libéré	855 776	-	297 000	-	-	-	1 152 776
Primes d'émission	104 808	-	-	-	-	-	104 808
Réserves	12 083	-	-	-	-	-	12 083
<i>Dont réserve légale</i>	<i>12 083</i>	-	-	-	-	-	<i>12 083</i>
Report à nouveau	(444 420)	(179 714)	-	-	-	-	(624 133)
Sous-total	528 247	(179 714)	297 000	-	-	-	645 533
Résultat	(179 714)	179 714	-	-	-	(156 329)	(156 329)
Distribution des dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Total - Evolution des capitaux propres	348 533	-	297 000	-	-	(156 329)	489 204

Les capitaux propres étant inférieurs à la moitié du capital social, Orange Bank prend acte de la situation pour la première année au 31 décembre 2021. Ceci fera l'objet d'échanges avec ses actionnaires dans un calendrier compatible avec les obligations légales de recapitalisation.

Note n°17 – Opérations de change et emprunts en devises

Suite au départ des Entreprises du Groupe Groupama, Orange Bank ne réalise plus d'opérations de change.

Note n°18 – Opérations sur instruments financiers à terme

(en milliers d'euros)	2021				2020
	Spéculation	Opérations de couverture	Autres opérations	Total	Total
Swaps de taux d'intérêts - Marché de gré à gré	1 198 535	1 281 467	-	2 480 002	1 198 535
Euros	1 198 535	1 281 467	-	2 480 002	1 198 535
Devises	-	-	-	-	-
Futures de taux - Marché organisé	202 000	-	-	202 000	202 000
Achat de contrats BUND, BOBL, SCHATZ, Euribor	-	-	-	-	-
Vente de contrats BUND, BOBL, SCHATZ, Euribor	202 000	-	-	202 000	202 000
Total - Opérations sur instruments financiers à terme	1 400 535	1 281 467	-	2 682 002	1 400 535

Orange Bank a mis en place des contrats de futures de taux pour un nominal de 202 millions d'euros. Le montant notionnel de ces dérivés ne constitue qu'une indication de volume des contrats en cours sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments ni directement la valeur nominale des instruments couverts. Les effets nets en résultat de ces contrats sont non significatifs.

Note n°18 bis – Durée restant à courir : instruments financiers à terme de couverture

(en milliers d'euros)	2021							2020
	<1mois	>1 < 3 mois	>3 <6mois	>6mois <1an	1an >2ans	2ans >5ans	> 5 ans	Total en principal
Swaps de taux d'intérêts - Marché de gré à gré								
Opérations de couverture	-	-	16 000	149 084	370 468	155 900	590 015	1 281 467
								1 160 451

Note n°19 – Intérêts et produits assimilés

(en milliers d'euros)	2021	2020
Opérations avec les établissements de crédit (1)	6 607	707
Opérations avec la clientèle	55 054	43 483
Opérations sur obligations et autres titres à revenu fixe	18 771	8 283
Autres intérêts et produits assimilés	22	23
Total - Intérêts et produits assimilés	80 454	52 496

(1) dont 6,3 millions au titre du TLTRO III.

Note n°20 – Intérêts et charges assimilées

(en milliers d'euros)	2021	2020
Opérations avec les établissements de crédit	(1 405)	594
Opérations avec la clientèle	(8 998)	(9 599)
Obligations et autres titres à revenu fixe	(358)	(734)
Charges sur dettes subordonnées	(1 249)	(1 413)
Autres intérêts et charges assimilées	-	-
Total - Intérêts et charges assimilées	(12 010)	(11 152)

Note n°21 – Revenu des titres à revenu variable

Néant

Note n°22 – Produits nets des commissions

(en milliers d'euros)	2021			2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	-	(94)	(94)	5	(70)	(64)
Sur opérations avec la clientèle (1)	4 800	(5 613)	(813)	4 569	(5 884)	(1 315)
Sur opérations sur titres	0	28	28	57	(1 300)	(1 243)
Sur opérations de change	94	-	94	196	-	196
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations hors bilan	111	(0)	111	45	(1)	44
Sur prestations de services (cf note n° 23)	77 861	(53 051)	24 810	79 064	(44 534)	34 530
Total - Produits nets des commissions	82 866	(58 731)	24 135	83 936	(51 788)	32 148

(1) dont 2,5 millions d'euros de diminution des primes de bienvenue versées aux nouveaux clients.

Note n°23 – Prestations de services bancaires et financiers

(en milliers d'euros)	2021	2020
Produits nets de gestion d'OPCVM et de titres pour le compte de la clientèle (1)	3 346	8 042
Produits nets sur moyens de paiement	15 004	18 510
Autres produits (charges) nets de services financiers	6 460	7 978
Total - Prestations de services bancaires et financiers	24 810	34 530

(1) la variation de ce poste est essentiellement due à la fin de l'indemnité de PNB versée par Groupama au titre de la gestion des institutionnels (arrêt au 30 septembre 2021).

Note n°24 – Résultat sur opérations du portefeuille de négociation

(en milliers d'euros)	2021	2020
Opérations sur titres de transaction	-	(10)
Opérations de change	25	122
Gains et (Pertes) sur opérations réalisées sur les instruments financiers	(4 270)	(893)
Total - Résultat sur opérations du portefeuille de négociation	(4 246)	(781)

Note n°25 – Résultat sur opérations du portefeuille de placement

(en milliers d'euros)	2021	2020
Dotations aux provisions	(229)	-
Reprises de provisions	217	380
Dotations ou reprises nettes aux provisions	(12)	380
Titres de placement		
Plus-values de cessions réalisées	-	289
Moins-values de cessions réalisées	-	(493)
Solde des plus et moins-values de cessions	-	(204)
Titres de l'activité de portefeuille		
Plus-values de cessions réalisées	-	-
Moins-values de cessions réalisées	-	-
Solde des plus et moins-values de cessions	-	-
Total - Résultat sur opérations du portefeuille de placement	(12)	176

Note n°26 – Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en milliers d'euros)	Produits	Charges	2021	2020
Autres résultats d'exploitation bancaire (1)	15 458	(7 819)	7 639	5 601
Produits rétrocedés	-	(2 363)	(2 363)	(8 732)
Plus et moins values nettes sur immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-
Autres produits non bancaire	-	-	-	-
Total - Autres produits et charges d'exploitation bancaire	15 458	(10 182)	5 277	(3 131)

(1) dont 12 millions d'indemnités au titre de la garantie de PNB conclue avec Groupama.

Note n°27 – Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	2021	2020
Frais de personnel	(74 733)	(70 783)
Salaires et traitements	(47 481)	(45 236)
Charges sociales	(20 058)	(18 821)
Intéressement	(2 256)	(3 199)
Impôts et taxes sur rémunérations	(7 017)	(7 206)
Autres charges de personnel (1)	2 081	3 680
Autres frais administratifs	(116 214)	(124 223)
Impôts et taxes	(2 157)	(1 017)
Services extérieurs	(105 057)	(117 294)
Autres charges diverses d'exploitation	(2 643)	(1 711)
Dotations des provisions pour risques et charges (2)	(12 492)	(6 800)
Reprise des provisions pour risques et charges	6 136	2 600
Total - Charges générales d'exploitation	(190 946)	(195 006)

(1) dont refacturation liée au personnel détaché ;

(3) dont provision pour charges au titre des loyers des deux étages inoccupés de l'immeuble Dumas soit 8,9 M€.

Note n°28 – Dotation aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles

(en milliers d'euros)	2021	2020
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	(32 680)	(26 636)
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(960)	(979)
Total - Dotations nettes aux amortissements sur immobilisations	(33 640)	(27 614)

Note n°29 – Coût du risque

(en milliers d'euros)	2021	2020
Provisions sur créances douteuses	(34 110)	(22 621)
Autres provisions	(5 393)	(15 673)
Dotations aux provisions (1)	(39 502)	(38 294)
Provisions sur créances douteuses	16 775	16 922
Autres provisions	3 511	5 053
Reprises de provisions (2)	20 287	21 975
Variation nette des provisions (1) + (2)	(19 216)	(16 319)
Pertes sur créances irrécouvrables non provisionnées	(845)	(1 129)
Pertes sur créances irrécouvrables provisionnées	(7 394)	(6 032)
Récupérations sur créances totalement amorties	669	422
Total - Coût du risque	(26 785)	(23 058)

Note n°30 – Gains et pertes sur actifs immobilisés

(en milliers d'euros)	2021	2020
Immobilisations financières	-	-
Immobilisations incorporelles	(3)	-
Immobilisations corporelles	-	-
Total - Gains et pertes sur actifs immobilisés	(3)	-

Note n°31 – Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	2021	2020
Dettes fiscales	-	-
Frais de restructuration	(1 645)	(2 730)
Total - Résultat exceptionnel	(1 645)	(2 730)

Note n°32 – Impôt sur les sociétés

(en milliers d'euros)	2021	2020
Total - Impôt sur les sociétés (*)	3 092	(1 061)

(*) si positif : crédit d'impôt

Note n°33 – Information géographique - Bilan

2021

(en milliers d'euros)	Orange Bank	dont Espagne	%
Total du bilan	3 902 950	414 777	10,6%
Actif			
dont Créances sur les établissements de crédit	61 896	17 410	28,1%
dont Opérations avec la clientèle	1 755 403	468 508	26,7%
dont Immobilisations incorporelles	79 555	11 985	15,1%
Passif			
dont Opérations avec la clientèle	1 734 567	214 367	12,4%

2020

(en milliers d'euros)	Orange Bank	dont Espagne	%
Total du bilan	3 664 322	224 080	6,1%
Actif			
dont Créances sur les établissements de crédit	58 574	7 900	13,5%
dont Opérations avec la clientèle	1 420 385	198 935	14,0%
dont Immobilisations incorporelles	90 489	14 278	15,8%
Passif			
dont Opérations avec la clientèle	1 783 961	101 703	5,7%

Note n°34 – Information géographique – Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT	2021	dont Espagne
Intérêts et produits assimilés	74 182	28 386
Intérêts et charges assimilées	(5 739)	(1 881)
Revenus des titres à revenu variable	-	-
Commissions (produits)	82 866	95
Commissions (charges)	(58 731)	(1 059)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	(4 246)	5
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	(12)	-
Autres produits d'exploitation bancaire	15 458	0
Autres charges d'exploitation bancaire	(10 182)	(2 117)
Produit net bancaire	93 598	23 428
Charges générales d'exploitation	(182 056)	(22 065)
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	(33 640)	(6 652)
Résultat brut d'exploitation	(122 098)	(5 289)
Coût du risque	(26 785)	(19 358)
Résultat d'exploitation	(148 884)	(24 647)
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(3)	(3)
Résultat courant avant impôt	(148 887)	(24 650)
Résultat exceptionnel	(10 535)	-
Impôt sur les bénéfices	3 092	2 111
Résultat net	(156 329)	(22 539)

Deloitte.

Deloitte & Associés

Tour Majunga
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex



KPMG S.A.

Tour EQHO
2 Avenue Gambetta CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex France

Orange Bank

Société anonyme
67, rue Robespierre
93100 Montreuil

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'assemblée générale de la société Orange Bank,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Orange Bank relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Provisionnement du risque de crédit

Risque identifié

Votre société constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir le risque de crédit inhérent à ses activités.

Les dépréciations et provisions figurant au bilan au 31 décembre 2021 au titre du risque de crédit représentent un montant de 82,8 millions d'euros. Les flux de l'exercice relatifs au risque de crédit ont donné lieu à la constatation d'un coût du risque de -26,8 millions d'euros.

Votre société détermine les provisions sur une base statistique pour les crédits à la consommation et les comptes à vue douteux et sur une base individuelle pour les crédits immobiliers et les crédits d'équipement accordés aux professionnels et aux entreprises. Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, Orange Bank a constitué des provisions visant à faire face à une éventuelle dégradation de la situation financière de contreparties de secteurs identifiés comme plus particulièrement exposés aux conséquences de la crise. Les modalités de provisionnement que la société applique sont décrites au paragraphe « Créances sur les établissements de crédit et la clientèle – Engagements par signature » de la note 1 de l'annexe aux comptes annuels. Les données chiffrées sont présentées dans les tableaux des notes 3.1, 3.2, 9, 14 et 29 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré que le provisionnement du risque de crédit constitue un point clé de l'audit dans la mesure où :

- sa détermination repose sur des modèles mettant en jeu des hypothèses prises par la direction ou sur des appréciations individuelles ;
- l'appréhension du risque de crédit est susceptible d'avoir une incidence significative sur les résultats de votre société.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons pris connaissance du processus d'évaluation de ces provisions ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place portant sur :

- l'identification des indicateurs de dépréciation ;
- les modalités d'identification et de suivi des dossiers inscrits en « watchlist » ;
- les modalités d'identification et de déclassement des encours douteux ;
- la gouvernance des estimations reposant sur des données statistiques, y compris le réexamen périodique des modèles d'estimation par la direction, afin de déterminer si ces modèles sont toujours adaptés à une couverture appropriée du risque de crédit ;

- la gouvernance du processus d'estimation des dépréciations déterminées sur une base individuelle ou sur une base sectorielle ;
- la correcte tenue des supports et comptes rendus des Comités des Engagements Sensibles et Provisions.

Nous avons testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la société dans le cadre de ces procédures.

Lorsque la recouvrabilité des créances est appréciée sur des bases statistiques, nous avons examiné et testé :

- la qualité des données utilisées dans les modèles de provisionnement ;
- les éventuels ajustements appliqués aux données calculées selon ces modèles ;
- le processus de comptabilisation des données issues des modèles dans les comptes.

Lorsque la recouvrabilité a été déterminée sur une base individuelle, nous avons réalisé, pour un échantillon de dossiers, des analyses contradictoires des montants de provisions estimés.

Nous avons examiné le caractère approprié de l'information donnée en annexe.

Estimation des risques liés aux litiges significatifs

Risque identifié

Votre société est engagée dans un litige significatif comme indiqué dans le paragraphe « Litiges » de la note 1 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous considérons que l'estimation du risque attaché à ce litige constitue un point clé de l'audit en raison :

- du caractère significatif des demandes des plaignants, qui représentent un montant global d'environ 310 millions d'euros ;
- de l'importance des appréciations de la direction dans la décision de constituer une provision pour risque juridique ou de présenter un passif éventuel au titre de cette.

Au 31 décembre 2021, aucune provision n'a été reconnue dans les comptes de votre société, la direction de la banque considérant que les réclamations des plaignants ne sont pas fondées.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Les travaux mis en œuvre sont les suivants :

- prise de connaissance des évolutions des litiges significatifs au cours de l'exercice, par entretien avec la direction juridique de votre société et examen des pièces nouvelles relatives aux procès en cours considérées comme pertinentes ;
- échange avec les avocats représentant votre société dans le litige en cours ;
- obtention et examen d'une note émise par les avocats et reflétant leur appréciation des risques encourus par votre société dans le cadre de cette procédure au 31 décembre 2021 ;

- analyse de la cohérence de la position retenue par votre société en matière de provisionnement de ce litige avec l'évaluation des risques formulée par les avocats.

Nous avons examiné le caractère approprié de l'information donnée en annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

10 Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-après.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Orange Bank par vos assemblées générales du 4 octobre 2016 pour le cabinet KPMG et du 18 mai 2021 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2021, le cabinet KPMG S.A. était dans la 6^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 1^{ère} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2021

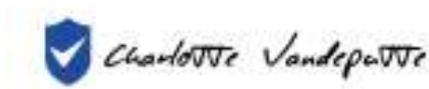
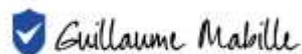
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 30 mai 2022

Deloitte & Associés

KPMG S.A.

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Charlotte Vandeputte". To the left of the signature is a small blue square icon containing a white checkmark.The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Guillaume Mabilie". To the left of the signature is a small blue square icon containing a white checkmark.

Charlotte Vandeputte

Guillaume Mabilie

Associée

Associé

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
France
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Deloitte.

Deloitte & Associés
Tour Majunga
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

KPMG

KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex France

Orange Bank

Société anonyme

67, rue Robespierre
93100 Montreuil

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale des actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

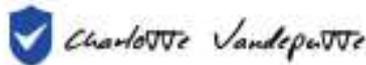
Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

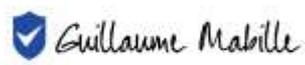
Paris-La Défense, le 30 mai 2022

Deloitte & Associés

The image shows a blue shield icon with a white checkmark, followed by the handwritten signature "Charlotte Vandeputte" in blue ink.

Charlotte Vandeputte
Associée

KPMG S.A.

The image shows a blue shield icon with a white checkmark, followed by the handwritten signature "Guillaume Mabilie" in blue ink.

Guillaume Mabilie
Associé

Orange Bank – Filiales et Participations - 31 décembre 2021

Société ou groupe de sociétés	Capital	Autres capitaux propres	Quote-part de capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Banque et non encore remboursés	Montant des cautions et avals fournis par la Banque	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la banque au cours de l'exercice
	(en milliers d'euros)	(en milliers d'euros)	(%)	Brute	Nette					
	(en milliers d'euros)	(en milliers d'euros)	(%)	(en milliers d'euros)	(en milliers d'euros)					
Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations										
Filiales étrangères Anytime SA	386	1 516	100%	48 450	48 450	-	-	5 421	920	-

Remarque : l'information n'étant pas disponible lors de l'établissement de la présente annexe, les montants des chiffre d'affaires et résultat présentés ci-dessus concernent l'exercice clos le 31 décembre 2020.